

REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 28 JUIN 2023

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS PRISES PAR LE CONSEIL
MUNICIPAL
DANS SA SEANCE DU MARDI 28 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 28 mars, à 18 H 30, le conseil municipal de la Ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. BARQI, M. HAMEL, Mme THEVENIN, Adjoints,
M. ROTROU, Maire-Délégué de Vasouy,
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mmes BARRE, SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, Mme HARREAU, M. SAUDIN, M. AMBOS, Mme LALART, Mme HERON-BUDIN, M. LANGIN, conseillers Municipaux.

ABSENTS :

Mme GROS, M. NAVIAUX, conseillers municipaux.

ABSENTS ET EXCUSES :

M. PUBREUIL, Adjoint & Mme GESLIN, conseillère municipale.

ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Mme FLEURY (pouvoir à M. LAMARRE), Mme SAUSSEAU (pouvoir à Mme LEMONNIER), M. ARNAUD (pouvoir à M. ALVAREZ), M. BREVAL (pouvoir à M. BUISSON), Mme GALOCHER (pouvoir à Mme THEVENIN), adjoints et conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des observations à formuler en ce qui concerne **le procès-verbal de la séance du conseil municipal du mardi 28 février 2023** qui était joint à la convocation au présent conseil.

Monsieur AMBOS s'abstient. « Je ne valide pas ce procès-verbal. On a essayé de l'écourter. J'ai lu les comptes-rendus de la presse. Je veux vérifier si ce qui a été écrit de part et d'autre est exact, et correspond à mes propos. Je souhaite réécouter les enregistrements, mais je tiens à souligner la mauvaise qualité de la retransmission du conseil sur les réseaux sociaux, et je n'ai pas eu assez de temps pour procéder aux vérifications que je souhaitais ».

Le procès-verbal est adopté par 24 voix et 1 abstention.

Monsieur le Maire aborde ensuite l'ordre du jour de la présente réunion.

1 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2022 DU TRESORIER MUNICIPAL (Budget principal et budgets annexes)

Rapporteur : Monsieur Michel ROTROU, Maire-Délégué de Vasouy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion,

Considérant que Le Trésorier Municipal est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes pour le compte de l'ordonnateur en vertu de la règle de séparation entre le Comptable et l'Ordonnateur.

Considérant qu'à ce titre, il doit enregistrer toutes les opérations qui sont incluses dans le Compte Administratif, budget principal et budgets annexes et tenir une comptabilité de dettes et créances de la commune de Honfleur.

Considérant que le Trésorier Municipal est, en outre, responsable de la gestion comptable de la commune et à la fin de chaque exercice, il présente des comptes de gestion qui retracent toutes les opérations qu'il a effectuées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les Comptes de Gestion du budget Ville principal et budgets annexes du Trésorier Municipal pour les résultats de l'exercice 2022, et de déclarer que les comptes de gestion du budget Ville, budget principal et budgets annexes pour l'exercice 2022, dressés par le Trésorier Municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 25 votes, 23 « pour » et 2 « abstentions : (M. AMBOS et Mme HERON-BUDIN)

- Adopte les Comptes de Gestion du budget Ville principal et budgets annexes du Trésorier Municipal pour les résultats de l'exercice 2022,
- Déclare que les comptes de gestion du budget Ville, budget principal et budgets annexes pour l'exercice 2022, dressés par le Trésorier Municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Arrivée de Me NAVIAUX, Conseiller Municipal

2 – BUDGET VILLE PRINCIPAL – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur : Monsieur Michel ROTROU, Maire-Délégué de Vasouy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022,

Vu la délibération approuvant la décision modificative relative à l'exercice 2022,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable public,

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2022 de la Ville, annexé à la présente délibération,

Considérant que Monsieur Michel LAMARRE, Maire, s'est retiré au moment du vote du compte administratif,

Considérant que le compte administratif présente les résultats comptables de l'exercice et doit être soumis au conseil municipal pour approbation,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2022 de la Ville dont les résultats sont les suivants :

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	7 883 577,22	21 310 085,87	29 193 663,09
	Mandats émis (B)	6 366 812,55	18 911 483,66	25 278 296,21
(1) Solde d'exécution (A-B)		1 516 764,67	2 398 602,21	3 915 366,88
(2) RESULTAT REPORTE N-1		- 2 590 937,10	1 797 193,39	-793 743,71
(3) TOTAL (1+2)		-1 074 172,43	4 195 795,60	3 121 623,17
RESTES A REALISER	Restes à réaliser - recettes (C)	1 813 674,00		1 813 674,00
	Restes à réaliser - dépenses (D)	1 754 868,87		1 754 868,87
(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)		58 805,13		58 805,13
(5) RESULTAT CUMULE (3+4)		-1 015 367,30	4 195 795,60	3 180 428,30

* Monsieur le Maire ne prend pas part au vote (y compris pour le pouvoir donné par Mme FLEURY)

M. AMBOS

« Je reviens sur le montant « résultat de l'exécution – Solde – 3 915 366.88 € » : cette somme provient principalement des impôts et taxes, mais ce n'est pas une réelle augmentation de recettes »

M. ROTROU

Je l'ai expliqué. Etant donné que l'affluence à Honfleur en 2022 a été supérieure à celle de 2020 et de 2021, et qu'il a fait beau temps, les prévisions faites étaient plus que prudentes et voilà très simplement l'explication de ce chiffre. »

M. AMBOS

« Suite au Covid, les touristes ont eu envie de venir à Honfleur. C'est un tourisme de masse important. »

M. ROTROU

« Effectivement, l'importante affluence a entraîné une augmentation des recettes ».

M. AMBOS

« Sur les 3 millions d'excédent, quelle est l'écriture qui permet de dépenser ces 3 millions ?

M. ROTROU

« Les excédents de fonctionnement cumulés servent aux investissements ».

M. AMBOS

« Quels sont les investissements qui seront réalisés ? Je peux penser que ces 3 millions pourraient servir à la remise en état des routes, éventuellement à réparer les dégâts actuellement générés par les chantiers en cours »

M. ROTROU

« Nous allons passer au vote »

Mme BUDIN

« J'aimerais avoir des précisions sur la future école du centre-ville ».

M. AMBOS à M. ROTROU

« Je ne voudrais pas te mettre en porte à faux. Si besoin est on demandera un rendez-vous à Monsieur ACHOURI ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 24 votes, 22 « pour » et 2 « abstentions : (M. AMBOS et Mme HERON-BUDIN), adopte le Compte Administratif 2022 de la Ville de Honfleur, conforme au Compte de Gestion du Trésorier.

3 – BUDGETS ANNEXES VILLE DE HONFLEUR ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

Rapporteur : Monsieur Michel ROTROU, Maire-Délégué de Vasouy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022,

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relative à l'exercice 2022,

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2022 dressés par le comptable public,

Vu le rapport de présentation des comptes administratifs 2022 de la Ville, annexé à la présente délibération,

Considérant que Monsieur Michel LAMARRE, Maire, s'est retiré au moment du vote des comptes administratifs des budgets annexes,

Considérant que les comptes administratifs des budgets annexes présentent les résultats comptables de l'exercice et doivent être soumis au conseil municipal pour approbation,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les Comptes Administratifs 2022 des budgets annexes de la Ville dont les résultats sont les suivants :

Budget annexe : Parking du Bassin du Centre

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	23 940,10	1 522 408,67	1 546 348,77
	Mandats émis (B)	69 400,00	1 381 557,10	1 450 957,10
(1) Solde d'exécution (A-B)		-45 459,90	140 851,57	95 391,67

(2) RESULTAT REPORTE N-1	350 000,00	169 756,70	519 756,70
---------------------------------	-------------------	-------------------	-------------------

(3) TOTAL (1+2)	304 540,10	310 608,27	615 148,37
------------------------	-------------------	-------------------	-------------------

RESTES A REALISER	Restes à réaliser - recettes (C)			
	Restes à réaliser - dépenses (D)	2 800,00		2 800,00
(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)				

(5) RESULTAT CUMULE (3+4)	301 740,10	310 608,27	612 348,37
----------------------------------	-------------------	-------------------	-------------------

Budget annexe : Cinéma Henri Jeanson

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	0	118 075.90	118 075.90
	Mandats émis (B)	14 953.58	113 814.79	128 768.37
(1) Solde d'exécution (A-B)		-14 953.58	4 261.11	-10 692.47

(2) RESULTAT REPORTE N-1		111 324.02	13 656.44	124 980.46
(3) TOTAL (1+2)		96 370.44	17 917.65	114 287.99
RESTES A REALISER	Restes à réaliser - recettes (C)			
	Restes à réaliser - dépenses (D)			
(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)				
(5) RESULTAT CUMULE (3+4)		96 370.44	17 917.65	114 287.99

Budget annexe : Boutiques des Maisons Satie

		Investissement (€)	Exploitation (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	0	14 041,47	14 041,47
	Mandats émis (B)	0	8 673,23	8 673,23
(1) Solde d'exécution (A-B)		0	5 368,24	5 368,24
(2) RESULTAT REPORTE N-1		0	76 745,41	76 745,41
(3) TOTAL (1+2)			82 113,65	82 113,65
RESTES A REALISER	Restes à réaliser - recettes (C)			
	Restes à réaliser - dépenses (D)			
(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)				
(5) RESULTAT CUMULE (3+4)			82 113,65	82 113,65

Budget annexe : Lot Monts de Gonneville

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	0	0	0
	Mandats émis (B)	0	200	200
(1) Solde d'exécution (A-B)		0	-200	-200
(2) RESULTAT REPORTE N-1		0	343 913,87	343 913,87
(3) TOTAL (1+2)		0	343 713,87	343 713,87
RESTES A REALISER	Restes à réaliser - recettes (C)			
	Restes à réaliser - dépenses (D)			
(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)				

(5) RESULTAT CUMULE (3+4)	0	343 713,87	343 713,87
----------------------------------	----------	-------------------	-------------------

Budget annexe : Bâtiments Entrée Est

		Investissement (€)	Exploitation (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	17 027,00	44 204,79	61 231,79
	Mandats émis (B)	20 372,07	36 902,69	57 274,76
(1) Solde d'exécution (A-B)		- 3 345,07	7 302,10	3 957,03

(2) RESULTAT REPORTE N-1	98 500,92	111 796,96	210 297,88
---------------------------------	------------------	-------------------	-------------------

(3) TOTAL (1+2)	95 155,85	119 099,06	214 254,91
------------------------	------------------	-------------------	-------------------

RESTES A REALISER	Restes à réaliser - recettes (C)			
	Restes à réaliser - dépenses (D)			
(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)				

(5) RESULTAT CUMULE (3+4)	95 155,85	119 099,06	214 254,91
----------------------------------	------------------	-------------------	-------------------

Budget annexe : Le petit train

		Investissement (€)	Exploitation (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	21 320,00	158 744,35	180 064,35
	Mandats émis (B)	0	112 970,12	112 970,12
(1) Solde d'exécution (A-B)		21 320,00	45 774,23	67 094,23

(2) RESULTAT REPORTE N-1	127 920,00	74 668,13	202 588,13
---------------------------------	-------------------	------------------	-------------------

(3) TOTAL (1+2)	149 240,00	120 442,36	269 682,36
------------------------	-------------------	-------------------	-------------------

RESTES A REALISER	Restes à réaliser - recettes (C)			
	Restes à réaliser - dépenses (D)			
(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)				

(5) RESULTAT CUMULE (3+4)	149 240,00	120 442,36	269 682,36
----------------------------------	-------------------	-------------------	-------------------

Budget annexe : Carrefour de l'emploi

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	561,00	315 564,50	316 125,50
	Mandats émis (B)		344 424,70	344 424,70
(1) Solde d'exécution (A-B)		561,00	-28 860,20	-28 299,20

(2) RESULTAT REPORTE N-1		19 691,87	30 312,35	50 004,22
(3) TOTAL (1+2)		20 252,87	1 452,15	21 705,02
RESTES A REALISER	Restes à réaliser - recettes (C)			
	Restes à réaliser - dépenses (D)			
(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)				
(5) RESULTAT CUMULE (3+4)		20 252,87	1 452,18	21 705,02

Budget annexe : Quais Vieux Bassin

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	20 568,00	258 810,41	279 378,41
	Mandats émis (B)		208 568,00	208 568,00
(1) Solde d'exécution (A-B)		20 568,00	50 242,41	70 810,41
(2) RESULTAT REPORTE N-1		81 524,45	129 127,88	210 652,33
(3) TOTAL (1+2)		102 092,45	179 370,29	281 462,74
RESTES A REALISER	Restes à réaliser - recettes (C)			
	Restes à réaliser - dépenses (D)			
(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)				
(5) RESULTAT CUMULE (3+4)		102 092,45	179 370,29	281 462,74

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote (y compris le pouvoir donné par Mme FLEURY)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 24 votes, 23 « pour » et 1 « abstention : (M. AMBOS)

- Adopte les Comptes Administratifs 2022 des budgets annexes de la Ville de Honfleur, conformes aux Comptes de Gestion du Trésorier.

Monsieur le Maire remercie Monsieur ROTROU et l'ensemble des membres de la commission municipale des Finances, ainsi que toutes celles et tous ceux qui ont permis une telle présentation des documents budgétaires.

4 – BUDGET VILLE - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022

Rapporteur : Monsieur Michel ROTROU, Maire-Délégué de Vasouy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le Compte Administratif 2022 et le Compte de Gestion 2022 du budget Ville de la commune de Honfleur,

Considérant que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation qui a lieu lors du vote du Compte Administratif.

Considérant que lorsque le Compte Administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur peuvent être repris dans ce budget primitif.

Après avoir adopté, au cours de cette même séance, le Compte Administratif 2022 du budget principal Ville, et constaté un excédent de fonctionnement de 4 195 795,60 euros,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De procéder à l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2022 dans les conditions
- suivantes :

Résultats 2022 (€)		
Excédent de fonctionnement		4 195 795,60
Déficit d'investissement		(A) – 1 074 172,43
Restes à réaliser Investissement	Recettes	(B) 1 813 674,00
	Dépenses	(C) 1 754 868,87
Besoin de financement (A + B – C)		-1 015 367,30€

- D'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

Affectation sur 2023 (€)	
Excédent de fonctionnement capitalisé (Excédent de fonctionnement affecté à la couverture du besoin de financement C/1068 <i>(Titre de recettes à émettre)</i>	1 074 172,43
à l'excédent de fonctionnement reporté C/002 :	3 121 623,17

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte, avec 26 votes, 25 « pour » et 1 « abstention : (M. AMBOS), les affectations de résultats arrêtés ci-dessus du budget principal de la Ville de l'exercice 2022.

5 - VILLE - BUDGETS ANNEXES - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022

Rapporteur : Monsieur Michel ROTROU, Maire-Délégué de Vasouy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu les Comptes Administratifs 2022 budgets annexes et les Comptes de Gestion 2022 des budgets annexes Ville de la commune de Honfleur,

Considérant, que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation qui a lieu lors du vote du Compte Administratif.

Considérant, lorsque le Compte Administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur peuvent être repris dans ce budget primitif.

Après avoir adopté, au cours de cette même séance, les Comptes Administratifs 2022 des budgets annexes Ville,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Budget annexe : Parking du Bassin du Centre

- **De procéder à l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2022 dans les conditions suivantes :**

Résultats 2022 (€)		
Excédent de fonctionnement		310 608,27 €
Excédent d'investissement		(A)304 540,10 €
Restes à réaliser Investissement	Recettes	(D) €
	Dépenses	(E) 2 800 €
Excédent de financement (A + B - C)		301 740,10

- **D'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :**

Affectation sur 2023 (€)	
Excédent de fonctionnement capitalisé (excédent de fonctionnement affecté à la couverture du	244 059.90 €

besoin de financement C/1068 (Titre de recettes à émettre)	
à l'excédent de fonctionnement reporté C/002 :	66 548,37 €

Budget annexe : Cinéma Henri Jeanson

- **De procéder à l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2022 dans les conditions suivantes :**

Résultats 2022 (€)		
Excédent de fonctionnement		17 917.65€
Excédent d'investissement		(A) 96 370.44€
Restes à réaliser Investissement	Recettes	(B) €
	Dépenses	(C)
Excédent de financement (A + B – C)		96 370.44€

- **D'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :**

Affectation sur 2023 (€)	
à l'excédent de fonctionnement reporté C/002 :	17 917.65€

Budget annexe : Boutiques des Maisons Satie

- **De procéder à l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2022 dans les conditions suivantes :**

Résultats 2022 (€)		
Excédent de fonctionnement		82 113,65
Déficit d'investissement		(A) €
Restes à réaliser Investissement	Recettes	(B) €
	Dépenses	(C) €
Besoin de financement (A + B – C)		€

- **D'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :**

Affectation sur 2023 (€)	
à l'excédent de fonctionnement reporté C/002 :	82 113,65

Budget annexe : Lot Monts de Gonneville

- **De procéder à l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2022 dans les conditions suivantes :**

Résultats 2022 (€)		
Excédent de fonctionnement		343 713,87
Déficit d'investissement		(A)0 €
Restes à réaliser Investissement	Recettes	(B) €
	Dépenses	(C) €
Besoin de financement (A + B – C)		0€

- **D'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :**

Affectation sur 2023 (€)	
à l'excédent de fonctionnement reporté C/002 :	343 713,87

Budget annexe : Bâtiments Entrée Est

- **De procéder à l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2022 dans les conditions suivantes :**

Résultats 2022 (€)		
Excédent de fonctionnement		119 099,06
Excédent d'investissement		(A)95 155,85
Restes à réaliser Investissement	Recettes	(B) €
	Dépenses	(C) €
Excédent de financement (A + B – C)		95 155,85

- **D'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :**

Affectation sur 2023 (€)	
à l'excédent de fonctionnement reporté C/002 :	119 099,06

Budget annexe : Le petit train

- **De procéder à l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2022 dans les conditions suivantes :**

Résultats 2022 (€)		
Excédent de fonctionnement		120 442,36
Excédent d'investissement		(A)149 240,00
Restes à réaliser Investissement	Recettes	(B) €
	Dépenses	(C) €
Besoin de financement (A + B – C)		149 240,00

- **D'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :**

Affectation sur 2023 (€)	
à l'excédent de fonctionnement reporté C/002 :	120 442,36

Budget annexe : Carrefour de l'emploi

- **De procéder à l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2022 dans les conditions suivantes :**

Résultats 2022 (€)		
Excédent de fonctionnement		1 452.15
Excédent d'investissement		(A) 20 252,87
Restes à réaliser Investissement	Recettes	(B) €
	Dépenses	(C) €
Excédent de financement (A + B – C)		20 252,87

- **D'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :**

Affectation sur 2023 (€)	
à l'excédent de fonctionnement reporté C/002 :	1 452,15

Budget annexe : Quais Vieux Bassin

- **De procéder à l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2022 dans les conditions suivantes :**

Résultats 2022 (€)

Excédent de fonctionnement		179 370,28
Excédent d'investissement		(A)102 092,45
Restes à réaliser Investissement	Recettes	(B) €
	Dépenses	(C) €
Excédent de financement (A + B – C)		102 092,45

▪ **D'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :**

Affectation sur 2023 (€)	
à l'excédent de fonctionnement reporté C/002 :	179 370,28

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte, les affectations de résultats arrêtés ci-dessus des budgets annexes de la Ville de l'exercice 2022.

6 -ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Michel ROTROU, Maire-Délégué de Vasouy

M. LE MAIRE

« Avant de procéder à l'examen et au vote du budget primitif 2023, je voudrais qu'on ait une pensée pour Madame FLEURY qui n'a pas pu nous rejoindre ce soir. Je remercie à nouveau notre collègue Michel ROTROU de bien vouloir nous présenter les documents budgétaires.

Même si le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu il y a un mois a permis d'apporter toutes les informations au regard du contenu du rapport d'orientations budgétaires et des nombreux échanges suscités, je voudrais, en introduction, souligner quelques points :

Malgré le contexte inflationniste historique, qui touche tout le monde et bien évidemment la commune, j'ai souhaité maintenir, cette année encore, les taux d'imposition au même niveau que les années précédentes et ce depuis l'année 2017.

Afin de préserver les finances des Honfleurais, j'ai également souhaité maintenir au même niveau les tarifs concernant le quotidien de nos habitants. Seuls seront augmentés les tarifs de stationnement à destination des visiteurs et le petit train touristique. Evidemment, les montants des abonnements pour les honfleurais et les habitants de la CCPHB n'augmenteront pas.

Dans l'élaboration du budget primitif, j'avais demandé aux élus et aux services de poursuivre leurs efforts pour continuer à contenir les dépenses. J'en profite pour les remercier d'avoir une nouvelle fois relevé le défi.

J'évoquais le contexte inflationniste et la maîtrise des dépenses. Je voulais une nouvelle fois rappeler nos efforts en la matière, avec le plan de sobriété adopté il y a quelques mois. Je voudrais également souligner que nous n'avons pas attendu d'avoir la crise actuelle pour anticiper les choses, et dès l'année 2010, nous avons conclu un contrat de performance énergétique qui a allégé la facture des fluides d'environ 469 000 € en 2022.

Enfin, autre illustration de notre gestion rigoureuse des deniers publics, depuis 1995, la dette est passée de 17 600 000 € en 1996 à 6 900 000 € fin 2022, pour un budget de 24.5 millions d'euros en 1996 et de 30 millions d'euros en 2023. »

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-12, L2313-1,

Vu les orientations budgétaires présentées au Conseil Municipal du 28 février 2023,

Vu le projet de Budget Primitif 2023 de la Ville de Honfleur, présenté à la Commission des Finances du 14 mars 2023, selon les principes budgétaires et les règles de la comptabilité publique,

Considérant le rapport de présentation du Budget Primitif 2023 de la Ville, annexé à la présente délibération,

Considérant qu'à partir de ces orientations et des besoins recensés, le projet du budget primitif pour l'exercice 2023, équilibré en dépenses et en recettes, a été élaboré.

Le Conseil Municipal est invité :

- à adopter le Budget Primitif 2023 budget principal de la Ville qui s'établit en
- équilibre :
 - en section de fonctionnement à 21 672 098,00 €
 - en section d'investissement à 8 821 484,30 €

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>

- RECETTES :

Chapitre 70	Ventes de produits et prestations de services	3 030 800,00
Chapitre 73	Impôts et taxes	12 169 674,83
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	1 740 000,00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	1 350 000,00
Chapitre 013	Atténuations de charges	100 000,00
Chapitre 77	Produits exceptionnels	
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	160 000,00
Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	3 121 623,17

*** Total des recettes de la section de fonctionnement : 21 672 098,00€**

- DEPENSES :

Chapitre 011	Charges à caractère général	5 688 599,00
Chapitre 012	Charges de personnel	10 050 000,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	2 088 650,00
Chapitre 014	Atténuations de produits	180 000,00
Chapitre 66	Charges financières	230 000,00
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	42 830,00
Chapitre 022	Dépenses imprévues	50 000,00
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	2 487 019,00
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	855 000,00

*** Total des dépenses de la section de fonctionnement : 21 672 098,00€**

SECTION D'INVESTISSEMENT

- RECETTES :

Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	1 218 674,00
Chapitre 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 074 172,43
Chapitre 13	Subventions d'investissement reçues	815 000,00
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	2 271 618,87
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	2 487 019,00
Chapitre 024	Produits des cessions	
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	855 000,00
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	100 000,00

*** Total des recettes de la section d'investissement : 8 821 484,30€**

- DEPENSES :

Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	875 000,00
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	353 837,65
Chapitre 204	Subventions d'équipements versées	68 919,31
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	2 964 342,92
Chapitre 23	Immobilisations en cours	3 225 211,99
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	160 000,00
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	100 000,00
Chapitre 001	Résultat d'investissement reporté	1 074 172,43

*** Total des dépenses de la section d'investissement : 8 821 484,30€**

Mme BUDIN

« Lorsqu'il y a un excédent, on le reporte l'année suivante en investissement. Là, il me semble que vous ne dites pas cela. »

M. ROTROU

« J'ai dit que l'excédent était destiné à financer les investissements l'année suivante. La destination finale des excédents de fonctionnement est de financer les investissements. »

Mme BUDIN

« Il serait utile de prévoir un plan de restauration de nombre de rues qui en auraient bien besoin ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte le Budget Primitif 2023 « Budget Principal » qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses avec 26 votes, 23 « pour » et 3 « contre » : (M. SAUDIN, M. AMBOS et Mme HERON-BUDIN).

7 – BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : Monsieur Michel ROTROU, Maire-Délégué de Vasouy

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-12, L2313-1,

Vu les orientations budgétaires présentées au Conseil Municipal du 28 février 2023,

Vu le projet de Budget Primitif 2023 des budgets annexes de la Ville de Honfleur, présenté à la Commission des Finances du 14 mars 2023, selon les principes budgétaires et les règles de la comptabilité publique,

Considérant le rapport de présentation du Budget Primitif 2023 des budgets annexes de la Ville, annexé à la présente délibération,

Considérant qu'à partir de ces orientations et des besoins recensés, le projet du budget primitif des budgets annexes pour l'exercice 2023, équilibré en dépenses et en recettes, a été élaboré.

Le Conseil Municipal est invité :

- à adopter les Budgets Primitifs 2023 des budgets annexes de la Ville qui s'établissent en équilibre :

Budget annexe : Parking du Bassin du Centre

- en section de fonctionnement à 1 388 548,37 €
- en section d'investissement à 550 000,00 €

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>

- RECETTES :

Chapitre 70	Ventes de produits et prestations de services	1 322 000,00
Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	66 548,37

*** Total des recettes de la section de fonctionnement : 1 388 548,37 €**

- DEPENSES :

Chapitre 011	Charges à caractère général	387 148,38
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	1 000 000,00
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 400,00

*** Total des dépenses de la section de fonctionnement : 1 388 548,37 €**

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>
--

- RECETTES :

Chapitre 001	Résultat d'investissement reporté	304 540,10
Chapitre 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	244 059,90
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 400,00

*** Total des recettes de la section d'investissement : 550 000,00 €**

- DEPENSES :

Chapitre 21	Immobilisations corporelles <i>Dont RàR de 2 800€</i>	550 000,00
-------------	--	------------

*** Total des dépenses de la section d'investissement : 550 000,00 €**

Budget annexe : Cinéma Henri Jeanson

- en section de fonctionnement à 132 917,65 €
- en section d'investissement à 98 770,44 €

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>

- RECETTES :

Chapitre 70	Ventes de produits et prestations de services	60 000,00
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	55 000,00
Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	17 917,65

*** Total des recettes de la section de fonctionnement : 132 917,65€**

- DEPENSES :

Chapitre 011	Charges à caractère général	60 507,65
Chapitre 012	Charges de personnel	70 000,00
Chapitre 65	Autre charges	10,00
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 400,00

*** Total des dépenses de la section de fonctionnement : 132 917,65 €**

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>
--

. / 19

- RECETTES :

Chapitre 001	Résultat d'investissement reporté	96 370,44
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 400,00

*** Total des recettes de la section d'investissement : 98 770,44€**

- DEPENSES :

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	98 770,44
-------------	-----------------------------	-----------

*** Total des dépenses de la section d'investissement : 98 770,44€**

- en section de fonctionnement à 97 113,65 €

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>

- RECETTES :

Chapitre 70	Ventes de produits et prestations de services	15 000,00
Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	82 113,65

*** Total des recettes de la section de fonctionnement : 97 113,65 €**

- DEPENSES :

Chapitre 011	Charges à caractère général	15 700,00
Chapitre 65	Charges de gestion courante	81 413,65

*** Total des dépenses de la section de fonctionnement : 97 113,65 €**

Budget annexe : Lot Monts de Gonneville

- en section de fonctionnement à 458 678,87 €

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>

- RECETTES :

Chapitre 70	Ventes de produits et prestations de services	114 965,00
-------------	---	------------

. / 21

- DEPENSES :

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	21 000,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	91 182,85

*** Total des dépenses de la section d'investissement : 112 182,85 €**

Budget annexe : Le petit train

- en section de fonctionnement à 250 442,36 €
- en section d'investissement à 170 560,00 €

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>

- RECETTES :

Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	120 442,36
Chapitre 70	Vente de marchandises, prestations...	130 000,00

*** Total des recettes de la section de fonctionnement : 250 442,36 €**

- DEPENSES :

Chapitre 011	Charges à caractère général	101 580,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	127 542,36
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	21 320,00

*** Total des dépenses de la section de fonctionnement : 250 442,36 €**

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>
--

- RECETTES :

Chapitre 001	Résultat d'investissement reporté	149 240,00
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	21 320,00

*** Total des recettes de la section d'investissement : 170 560,00 €**

- DEPENSES :

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	170 560,00
-------------	-----------------------------	------------

*** Total des dépenses de la section d'investissement : 170 560,00 €**

Budget annexe : Carrefour de l'emploi

- en section de fonctionnement à 347 452,15 €
- en section d'investissement à 20 813,87 €

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>

- RECETTES :

Chapitre 70	Ventes de produits et prestations de services	1 000,00
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	162 000,00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	183 000,00
Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	1 452,15

*** Total des recettes de la section de fonctionnement : 347 452,15 €**

- DEPENSES :

Chapitre 011	Charges à caractère général	346 891,15
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	561,00

*** Total des dépenses de la section de fonctionnement : 347 452,15 €**

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>
--

- RECETTES :

Chapitre 001	Résultat d'investissement reporté	20 252,87
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	561,00

*** Total des recettes de la section d'investissement : 20 813,87 €**

- DEPENSES :

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	20 813,87
-------------	-----------------------------	-----------

*** Total des dépenses de la section d'investissement : 20 813,87 €**

Budget annexe : Quai Vieux Bassin

- en section de fonctionnement à 404 370,29 €
- en section d'investissement à 115 660,45 €

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>

- RECETTES :

Chapitre 70	Ventes de produits et prestations de services	15 000,00
Chapitre 73	Impôts et taxes	200 000,00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	10 000,00
Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	179 370,29

*** Total des recettes de la section de fonctionnement : 404 370,29 €**

- DEPENSES :

Chapitre 011	Charges à caractère général	77 000,00
Chapitre 012	Charges de personnel	90 000,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	213 802,29
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	10 000,00
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	13 568,00

*** Total des dépenses de la section de fonctionnement : 404 370,29 €**

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>
--

- RECETTES :

Chapitre 001	Résultat d'investissement reporté	102 092,45
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	13 568,00

*** Total des recettes de la section d'investissement : 115 660,45 €**

- DEPENSES :

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	115 660,45
-------------	-----------------------------	------------

*** Total des dépenses de la section d'investissement : 115 660,45 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ADOPTE les Budgets Primitifs 2023 « Budgets Annexes » qui s'équilibrent tant en recettes qu'en dépenses avec 26 votes, 24 « pour » et 2 « abstentions : (M. AMBOS et Mme HERON-BUDIN) :**
 - Budget annexe : Parking du Bassin du Centre,
 - Budget annexe : Cinéma Henri Jeanson,
 - Budget annexe : Boutiques des Maisons Satie,
 - Budget annexe : Lot Mont de Gonneville,
 - Budget annexe : Bâtiments Entrée Est,
 - Budget annexe : Le petit train,
 - Budget annexe : Carrefour de l'emploi,
 - Budget annexe : Quais Vieux Bassin.

8 – BUDGET PRIMITIF 2023 – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX

Rapporteur : Monsieur Michel ROTROU, Maire-Délégué de Vasouy

Vu l'article 1639 A du Code Général des impôts,

Vu l'article 16 de la Loi 2019-1479 du 28 décembre 2019, adoptant la loi de finances 2020, lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2023 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties, ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à partir de 2023.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal est invité à reconduire les taux d'imposition de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 26 votes, 25 « pour » et 1 « abstention : (M. AMBOS) :

- Fixe comme suit les taux d'imposition des 3 taxes pour 2023 :

	Taux 2022	Taux 2023 communal
Taxe foncière bâtie	46,63 %	46,63 %
Taxe foncière non bâtie	23,36 %	23,36 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	16,94%	16,94 %

M. LE MAIRE

« Comme je le disais précédemment, les taux d'imposition restent au même niveau que les années précédentes, et ce depuis l'année 2017 ».

9 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Monsieur Christophe BUISSON, Conseiller Municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

CONSIDERANT que la Ville de Honfleur apporte un soutien financier en direction des associations dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la santé, la jeunesse, les personnes âgées, les familles, le patrimoine, la culture et le sport.

CONSIDERANT que la dépense est inscrite au budget 2023 à la nature 6574.

Avec 26 votes*, 25 « pour » et 1 « abstention : (Mme HERON-BUDIN)

DECIDE d'attribuer au titre de l'année 2023 aux diverses Associations les subventions détaillées dans le tableau annexé à la convocation du conseil municipal envoyée le 21 mars 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire mandater au représentant de chaque Association le montant qui lui est accordé.

* Les Membres du Conseil Municipal adhérents d'une Association subventionnée n'ont pas pris part au vote pour leur association :

- Madame PONS et Madame THOMAS, membres de Jeunes Séniors Familles,
- Monsieur AMBOS, membre du Tennis Club Honfleurais,
- Monsieur AUBREE, membre du Comité des Jumelages,
- Madame THOMAS, membre des Z'ateliers de la tête de bois, Festival Paroles-Paroles,
- Monsieur ARNAUD, membre d'Estuaire d'en rire,
- Madame LEMONNIER et Monsieur LANGIN, membres de la Société des Marins.

M. LE MAIRE

« Lors de la prochaine réunion de conseil municipal, on demandera à une association de venir présenter ses actions ».

Mme BUDIN

« Pour certaines associations, il y a cumul d'une subvention Ville et d'une subvention Communauté de Communes ».

M. LE MAIRE

« Lorsque la trésorerie de l'association est importante, nous ne sommes pas là pour l'augmenter. Nous regardons dans les dossiers qui nous sont présentés quels sont les projets prévus par les associations. Nous ne sommes pas là pour financer du fonctionnement. Je suis parfois surpris que des associations demandent chaque année le même montant de subvention, alors qu'on pourrait imaginer qu'elles n'ont pas forcément les mêmes besoins. J'ai demandé à Monsieur ACHOURI de bien examiner en amont chaque dossier

Mme BUDIN

« Là je m'abstiens ».

M. BARQI

« J'ai été bénévole dans des associations pendant 20 ans. Il faut faire vivre l'association. Le but est de créer des liens, de prévoir des animations. Il faut remercier les associations pour leur investissement dans la vie locale ».

Mme THEVENIN

« Dans le domaine culturel, les associations doivent savoir de quels crédits elles disposent pour pouvoir établir leur programmation, mais bien sûr on ne peut pas répondre favorablement à toutes les demandes. Il faut examiner attentivement chaque dossier ».

M. LE MAIRE

« Souvent les associations qui sollicitent des subventions sont des associations qui ne peuvent pas mettre d'argent de côté. Elles investissent. On ne peut pas, hélas, toujours leur donner satisfaction. Mais si on devait transformer l'aide qu'on leur apporte en recrutement de professionnels qui feraient la même chose, on multiplierait les dépenses par 3 ou 4. J'ai demandé à l'association « Etre et Boulot » de venir au prochain conseil municipal nous présenter son travail. »

M. AMBOS

« Ce que je comprends, c'est qu'il n'y a pas de problème pour aider les associations culturelles, sportives, sociales, qui permettent à des bénévoles de les animer et ainsi d'animer la collectivité. Ce que je comprends dans la remarque de Marie-Noëlle, c'est qu'elle s'étonne qu'il y ait un report régulier chaque année des mêmes sommes attribuées à certaines associations et ce depuis trois ans. Je pense qu'il faudrait de temps en temps vérifier l'adéquation entre les besoins et la réalité. Nous avons au conseil municipal précédent considéré que lorsque les subventions aux associations dépassaient un certain montant, on devrait avoir la possibilité, une fois par an par exemple, d'échanger en conseil sur leurs activités et leurs bilans. Je suis d'accord pour aider les bénévoles des associations, mais il faut avoir une mission de régulation de temps en temps ».

M. BARQI

« Elles font un travail important ».

Mme THEVENIN

« Tous les ans, on réfléchit aux activités des associations – notamment dans le domaine culturel – avant de proposer un montant de subvention à leur attribuer ».

M. BARQI

« Nous allons sortir prochainement un guide des associations ».

M. LE MAIRE

« Nous travaillons avec les services pour examiner les demandes. On reconduit en effet souvent les mêmes sommes pour les mêmes besoins. Et il y a relativement peu de nouvelles associations, donc de nouvelles demandes. Je voudrais féliciter Madame Vanessa SIMON pour Paroles – Paroles – Cette année on a augmenté sa subvention, et c'est là une vraie reconnaissance du travail important qu'elle-même et les bénévoles de son association font pour présenter un festival de grande qualité.

Et je proposerai de subventionner une association nouvelle « le temps retrouvé » dont les membres (certains sont des professionnels de santé) se proposent d'aider

les personnes atteintes d'Alzheimer, soit directement, soit par le biais de leurs aidants (conjoint par exemple). »

Dans le grenier à sel, parmi le public figuraient diverses personnes opposées aux projets de constructions, notamment au projet de promotion rue aux Chats, avec des pancartes « Non à l'étalement urbain, aux arbres honfleurais ». Elles viennent de quitter la salle et Monsieur le Maire dit :

« Je voudrais saluer la tenue exemplaire des personnes qui étaient présentes. Elles n'ont pas pris la parole, ainsi que le prévoit la réglementation lors des réunions publiques du conseil municipal. Je comprends leur problème. Mais je dois rester neutre. Je comprends leurs inquiétudes que nous partageons pour plusieurs d'entre elles. J'ai demandé aux services instructeurs d'être sensibles au projet, car j'engage la responsabilité de la ville. »

10 – CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE CNH ET LE CSH FOOTBALL

Rapporteur : Monsieur Michel ROTROU, Maire-Délégué de Vasouy

La loi encadre le versement des subventions aux associations par les collectivités territoriales.

Lorsque la subvention dépasse 23 000 €, l'administration ou l'organisme qui l'attribue doit conclure une convention d'objectif avec l'association bénéficiaire.

Deux associations sportives Honfleuraises bénéficient d'une subvention dont le montant est supérieur à 23.000 € : le CSH Football pour un montant de 23.500 € et le Cercle Nautique de Honfleur (section animations nautiques et école française de voile) pour un montant de 14. 000 €. Concernant le Cercle Nautique de Honfleur, une subvention supplémentaire exceptionnelle de 15.000 € sera versée en 2023 pour accompagner l'association qui subit financièrement la perte de la sous-délégation de service public des infrastructures portuaires.

La Ville de Honfleur souhaite formaliser les relations et les échanges fixant les droits et les obligations de chacun au travers de cette convention qui doit définir l'objet, le montant, les conditions de versement et d'utilisation de la subvention.

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, article 10.

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

CONSIDERANT le souhait de la ville de Honfleur de formaliser, par la signature de conventions d'objectifs et de partenariats conformément à la loi, les relations et les échanges fixant les droits et les obligations de chacun

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission sport du 9 décembre 2022

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les deux projets de conventions d'objectifs, annexés à la convocation au conseil municipal, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de partenariat avec les deux associations sportives précitées.

M. AMBOS

« Michel, en ce qui concerne l'école de voile, vous savez tous que des moniteurs sont recherchés. C'est important, car sans moniteur l'activité « Voile » s'arrêterait. Ce que je comprends, c'est que la ville va aider le CNH alors qu'elle subit le regroupement des ports sous actionnariat privé, et cela c'est une décision du Département. C'est dramatique, et le président du CNH est fatigué. Est-ce normal que ce soit à la Ville d'aider le CNH ; pourquoi ne serait-ce pas le Département avec Monsieur FRICOUT et consorts ».

M. LE MAIRE

« Je ne siège pas à la SEMOP. On aide le CNH depuis des années. J'ai assisté récemment à l'assemblée générale du CNH, avec Nicolas PUBREUIL. Le Département a prévu un lissage sur trois ans. Le CNH a des difficultés pour trouver des moniteurs de voile diplômés. C'est un problème national. Cette année le CNH a vraiment besoin d'être aidé. On va leur donner 50 000 €. On veut que le CNH continue d'exister. L'association n'a pas d'argent de côté, et on veut que l'école de voile perdure. 1 200 enfants ont profité de l'école de voile. L'année prochaine, on refera le point. J'espère qu'avec le Département on va aboutir en ce qui concerne le problème des pontons du bassin Carnot. Je ne peux pas en dire plus ce soir. J'ai demandé à la SEMOP de participer pour aider le CNH et l'école de voile. Notre grosse inquiétude actuellement est le recrutement de moniteurs de voile formés et diplômés ».

M. SAUDIN

« Ce passage de flambeau entre le Département et la SEMOP n'est pas très réussi, au moins sur la forme. Les choses auraient dû être négociées en amont. Ça va transformer le visage maritime du secteur. Les négociations ont été trop rapides. Les problèmes de fond n'ont pas été abordés. C'est dommage. Aujourd'hui, on essaye de rattraper les choses qui auraient dû être mieux envisagées en amont. »

M. LANGIN

« De notre côté on a bien des problèmes à régler avec la SEMOP et on a à subir l'augmentation des fluides. »

M. AMBOS

« La rentabilisation n'est pas le fort du CNH. Deux moniteurs qui ont fait leur apprentissage ici ont préféré partir au Havre. Je les connais. Cela a contribué à la déstabilisation de la structure. Encore une décision non anticipée. J'étais présent à Deauville pour défendre l'intérêt des pêcheurs et des plaisanciers. Il faut les aider. »

M. LE MAIRE

« Il faut négocier avec le Département. Il en va de l'intérêt des habitants. On a déjà obtenu des victoires. On a eu des avancées. ».

M. LANGIN

« Ce qui m'inquiète, ce sont les directives européennes. On arrête la pêche dans la zone des 12 000, et les bateaux étrangers viennent nous piller nos ressources. On va bloquer le port du Havre jeudi. »

M. LE MAIRE

« On va faire des interventions dès demain. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les projets de conventions d'objectifs,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et tous les actes afférents à sa mise en œuvre,

11 – ADOPTION DES TARIFS 2023 DES SERVICES MUNICIPAUX

Rapporteur : Monsieur Christophe BUISSON, Conseiller Municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121.29,

Considérant le contexte financier toujours très contraint pour les collectivités,

Considérant le contexte économique et social, avec notamment une inflation importante, et la volonté de la municipalité de favoriser le pouvoir d'achat des honfleurais, avec l'ambition non seulement de ne pas augmenter les impôts locaux mais également de maintenir à l'identique les tarifs des prestations communales et notamment la restauration scolaire et de nombreux autres tarifs.

Il est proposé pour l'année 2023 une reconduction des tarifs 2022, à l'exception des tarifs suivants :

- Tarifs stationnement : hausse des tarifs, à l'exception des abonnements dont le montant reste identique à celui de 2022
- Tarifs droits de place : maintien des tarifs à l'exception du tarif « prêt de matériel »
- Tarif piscine : ajout d'un tarif pour mise à disposition pour le Club de triathlon de Deauville/Trouville
- Tarifs Musées : intégration des tarifs votés en décembre 2022
- Le Petit train touristique : les tarifs individuels et groupes augmentent d'un euro
- Tarifs Fourrière municipale animale : intégration des tarifs votés en décembre 2022
- Tarifs chalets municipaux : intégration des tarifs votés en février 2023
- Tarifs la Lieutenance : intégration des tarifs votés en février 2023 et ajout de nouveaux tarifs

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de reconduire les tarifs 2022 pour 2023 à l'exception de :
 - Tarifs stationnement : hausse des tarifs, à l'exception des abonnements dont le montant reste identique à celui de 2022

- Tarifs droits de place : maintien des tarifs à l'exception du tarif « prêt de matériel »
 - Tarifs piscine : ajout d'un tarif pour mise à disposition pour le Club de triathlon de Deauville/Trouville
 - Tarifs Musées : intégration des tarifs votés en décembre 2022
 - Le Petit train touristique : le tarif unitaire augmente d'un euro
 - Tarifs Fourrière municipale animale : intégration des tarifs votés en décembre 2022
 - Tarifs chalets municipaux : intégration des tarifs votés en février 2023
 - Tarifs la Lieutenance : intégration des tarifs votés en février 2023 et ajout de nouveaux tarifs
- PRECISE que ces tarifs s'entendent toutes taxes et sont applicables à compter du 1^{er} avril 2023,
 - DIT que les produits correspondants seront inscrits en recettes au Budget de l'exercice 2023.

12 – ACTUALISATION DES PRIX POUR LE CONCOURS « FEERIE DES LUMIERES »

Rapporteur : Madame Caroline THEVENIN, Adjointe au Maire

Dans le cadre des événements qu'elle organise, et notamment des concours, la Ville est amenée à remettre des prix aux vainqueurs, dont il convient de mettre à jour les modalités.

. Concours « Féerie des lumières » (illuminations de Noël) : un bon d'achat d'une valeur de 80 € pour le lauréat utilisable chez les commerçants de Honfleur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de mettre à jour les gratifications et notamment pour le concours « Féerie des lumières/ illuminations de Noël ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'entériner les modalités du concours « Féerie des lumières / illumination de Noël ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte les gratifications tels que présentées ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

13 – CONVENTION VILLE DE HONFLEUR / OFFICE DU TOURISME / KEOLIS

Rapporteur : Monsieur Jérôme HAMEL, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville en date du 15 décembre 2020 validant les statuts de l'Office de Tourisme communautaire de Honfleur

Vu le contrat d'exploitation du Petit Train Touristique conclu entre la Ville de Honfleur et la société KEOLIS CALVADOS,

Considérant que pour faciliter la promotion et la visibilité de cette activité auprès des résidents et des visiteurs et offrir une facilité de réservation en amont, l'organisateur propose la vente de cette billetterie au comptoir du bureau d'accueil de l'Office de Tourisme communautaire de Honfleur et sur le site internet de l'Office de Tourisme via le lien <https://visites.ot-honfleur.fr/>.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Ville de Honfleur, l'Office de Tourisme Communautaire de Honfleur et KEOLIS Calvados pour la vente de billetterie du Petit Train Touristique par l'Office de Tourisme Communautaire de Honfleur et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (M. BUISSON n'a pas pris part au vote en sa qualité de Président de l'Office de Tourisme),

- Approuve les termes de la convention à intervenir entre la Ville de Honfleur, l'Office de Tourisme Communautaire de Honfleur et KEOLIS Calvados pour la vente de billetterie du Petit Train Touristique par l'Office de Tourisme Communautaire de Honfleur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte afférent.

14 – CONVENTION DE BILLETTERIE AVEC L'OFFICE DE TOURISME / VAE

Rapporteur : Monsieur Jérôme HAMEL, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville en date du 15 décembre 2020 validant les statuts de l'Office de Tourisme communautaire de Honfleur

Vu le contrat d'exploitation des Vélos à assistance électrique VAE conclu entre la Ville de Honfleur et la société KEOLIS CALVADOS en date du ...

Considérant que pour faciliter la promotion et la visibilité de cette activité auprès des résidents et des visiteurs et offrir une facilité de réservation en amont, l'organisateur propose la vente de cette billetterie au comptoir du bureau d'accueil de l'Office de Tourisme communautaire de Honfleur et sur le site internet de l'Office de Tourisme via le lien <https://visites.ot-honfleur.fr/>.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Ville de Honfleur, l'Office de Tourisme Communautaire de Honfleur et KEOLIS Calvados pour la vente de billetterie de Vélos à assistance électrique VAE par l'Office de Tourisme Communautaire de Honfleur et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (M. BUISSON n'a pas pris part au vote en sa qualité de Président de l'Office de Tourisme),

- Approuve les termes de la convention à intervenir entre la Ville de Honfleur, l'Office de Tourisme Communautaire de Honfleur et KEOLIS Calvados pour la vente de billetterie des Vélos à assistance électrique VAE par l'Office de Tourisme Communautaire de Honfleur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte afférent.

15 – CONVENTION DE BILLETTERIE AVEC L'OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Madame Caroline THEVENIN, Adjointe au Maire

La Lieutenance, service du pôle Patrimoine et Lecture Publique de la ville de Honfleur ouvrira ses portes au public tout au long de l'année pour la Ville de Honfleur. La programmation de cette structure nécessite, la mise en place d'une billetterie payante, qui est proposée sur place aux horaires d'ouverture.

Afin de renforcer la promotion et la visibilité de ces événements et pour faciliter la réservation en amont, la ville de Honfleur souhaite également proposer la billetterie au comptoir de l'office de tourisme communautaire de Honfleur et sur son site Internet : <https://visites.ot-honfleur.fr>.

En vertu de la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville en date du 15 décembre 2020, validant les statuts de l'office de tourisme communautaire de Honfleur, l'office de tourisme accepte la mise en vente de cette billetterie pour le compte de l'organisateur.

Les tarifs des billets proposés par le service pour ces événements sont les suivants :

- Adulte – plein tarif (à partir de 25 ans) : 6€
- Tarif réduit (demandeurs d'emploi avec justificatif de moins de trois mois ; étudiants sur présentation de la carte étudiant, 16-25 ans) etc. : 4,50€
- Enfants (-16 ans), etc. : Gratuité
- Application Legendr : 5€
- Cardboard (casque réalité virtuelle) : 2€

Il est proposé au Conseil Municipal de :
Approuver le projet de convention joint en annexe,
Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes afférents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (M. BUISSON n'a pas pris part au vote en sa qualité de Président de l'Office de Tourisme),

- Approuve le projet de convention joint en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes afférents,

16 – CONVENTION DE MUTUALISATION DES PRODUCTIONS FLORALES – TARIFS HVER 2023-2024

Rapporteur : Monsieur Felipe ALVAREZ, Premier Adjoint au Maire

Pour rappel, le Conseil Municipal a accepté, en date du 5 juillet 2022, le renouvellement de la mutualisation de la production florale de Honfleur au bénéfice des communes membres de la CCPHB, pour une durée de 2 ans 2023 -2024, soit 4 saisons florales. Le Conseil a également autorisé Monsieur le Maire à signer avec chaque commune intéressée une convention de mutualisation de la production florale au sein des serres municipales de la ville de Honfleur.

CONSIDERANT la convention de mutualisation de production florale qui a été signée entre Honfleur et chacune des communes intéressées membres de la CCPHB sur 4 saisons.

CONSIDERANT la nécessité de voter les tarifs de la deuxième saison : hiver 2023-2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs de la deuxième saison : hiver 2023 -2024, selon les tarifs joints à la convocation au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de fixer les tarifs présentés en pièces jointes.

17 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEPLOIEMENT DE L'ADRESSAGE ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS ET LA VILLE DE HONFLEUR

Rapporteur : Monsieur Felipe ALVAREZ, Premier Adjoint au Maire

VU les articles L. 3211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.2212-2, L.2213-28 et L.2321-2 20° du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 24 juin 2019 du conseil départemental du Calvados relative à l'accompagnement des collectivités pour améliorer la qualité de l'adressage dans le Calvados

VU la délibération du 21 septembre 2020 de la commission permanente du conseil départemental portant démonstration de faisabilité d'une prestation d'accompagnement technique sur l'adressage

VU la délibération du 3 février 2021 du conseil départemental « accompagner les territoires en ingénierie »

VU l'article 169 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

CONSIDERANT que la mise en place de l'adressage relève de la compétence communale. Depuis le 21 février 2022 et la promulgation de la loi 3DS, disposer d'une base adresse complète et fiable est devenu obligatoire pour les communes, quelle que soit leur taille, afin de répondre aux enjeux d'aménagement et de sécurité actuels : faciliter l'intervention des secours, faciliter le raccordement au réseau de fibre optique, faciliter la délivrance du courrier et des colis, faciliter le repérage au quotidien avec les GPS, notamment. Mener un projet d'adressage est un projet technique et conséquent qui nécessite de maîtriser la réglementation, les règles de normalisation, les modalités de diffusion de l'information aux différents organismes utilisateurs de l'adresse (IGN, SDIS, Poste, DGFIP, GPS...).

CONSIDERANT qu'en tant que chef de file des solidarités territoriales, le Département s'est positionné dès le 24 juin 2019 comme accompagnateur des communes via le réseau Calvados Ingénierie, en se dotant de moyens dédiés (1 chargé de mission expert en adressage, 1 assistante de gestion des projets d'adressage). Le Département a pu, grâce à cette expertise, mettre en place une méthodologie d'adressage, un guide technique et un outil cartographique visant à faciliter la saisie des adresses par les communes engagées dans un projet d'adressage. La méthodologie d'accompagnement, éprouvée sur des cas concrets (Méridon-Vallée-d'Auge, Seulline, OUILLY-du-Houley...) repose sur la tenue de réunions d'information et de cadrage méthodologique avec les élus communaux et l'organisation de formations sur l'outil des élus ou des agents.

CONSIDERANT qu'afin de cadrer l'accompagnement des communes dans le déploiement de l'adressage, le Département a souhaité formaliser la présente convention avec les communes bénéficiaires de l'accompagnement en ingénierie en matière d'adressage.

La présente convention a pour objet d'organiser les conditions de partenariat entre le Département du Calvados et la ville de Honfleur pour le déploiement de l'adressage sur le territoire de la commune. Plus précisément, la présente convention fixe les modalités d'accompagnement du Département en matière d'adressage.

L'accompagnement par le Département est gratuit. Il s'inscrit dans le cadre du réseau d'expertise de Calvados Ingénierie. Un dossier a été déposé pour officialiser l'aide apportée par le Département.

La présente convention prend fin à la publication des données dans la Base Adresse Nationale par le Département du Calvados et au plus tard trois ans après la signature.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre le Conseil Départemental du Calvados et la Ville de Honfleur pour le déploiement de l'adressage

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet de convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre le Conseil Départemental du Calvados et la Ville de Honfleur pour le déploiement de l'adressage.

18 –PARC D'ACTIVITES DE LA FOSSERIE – RECTIFICATION DE DENOMINATION DE VOIE

Rapporteur : Monsieur Felipe ALVAREZ, Premier Adjoint au Maire

VU l'avis Conseil d'Etat du 19 juin 1974, qui précise qu'il appartient au conseil municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues et aux places publiques,

VU le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 qui impose aux maires des communes de plus de 2.000 habitants de notifier au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre concerné la liste alphabétique des voies publiques et privées, et le numérotage des immeubles ainsi que toutes les modifications qui s'y rattachent

CONSIDERANT que pour le bon développement de l'activité économique des entreprises située dans le parc d'activités de la Fosseirie, il est essentiel de dénommer toutes les rues et impasses publiques et privées de la zone

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de Honfleur et Beuzeville et la ville de Honfleur vont prochainement engager les travaux de création de voies nouvelles et mettre en œuvre une signalétique directionnelle pour l'ensemble de la zone,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que trois avenues ont déjà été nommées par le passé :

- Avenue Dupont-Gravé
- Avenue du Canada
- Avenue de Vancouver

Suite à la demande des entreprises situées sur le l'ancien site Akai, Il est demandé au Conseil Municipal de conserver le nom de Avenue Dupont-Gravé, pour la voirie privée.

Il est proposé au Conseil Municipal, de remplacer le nom Impasse de la Houe par Avenue Dupont-Gravé.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Mme BUDIN

« Je m'interroge, pourquoi transformer une impasse en avenue ? »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte la dénomination Avenue Dupont-Gravé, pour la voie privée située dans la ZAC de la Fosseirie et correspondant à l'ancien site Akaï.

Madame THOMAS quitte la séance, pour raisons professionnelles

19 – STATIONNEMENT PAYANT SUR LA VOIE PUBLIQUE – DEROGATION AU DROIT D'OPPOSITION A LA COLLECTE DU NUMERO D'IMMATRICULATION DES VEHICULES POUR L'ACHAT DE TICKETS DE STATIONNEMENT

Rapporteur : Monsieur Jérôme HAMEL, Adjoint au Maire

VU les articles L. 3211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.2212-2, L.2213-28 et L.2321-2 20° du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 24 juin 2019 du conseil départemental du Calvados relative à l'accompagnement des collectivités pour améliorer la qualité de l'adressage dans le Calvados

VU la délibération du 21 septembre 2020 de la commission permanente du conseil départemental portant démonstration de faisabilité d'une prestation d'accompagnement technique sur l'adressage

VU la délibération du 3 février 2021 du conseil départemental « accompagner les territoires en ingénierie »

VU l'article 169 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

CONSIDERANT que la mise en place de l'adressage relève de la compétence communale. Depuis le 21 février 2022 et la promulgation de la loi 3DS, disposer d'une base adresse complète et fiable est devenu obligatoire pour les communes, quelle que soit leur taille, afin de répondre aux enjeux d'aménagement et de sécurité actuels : faciliter l'intervention des secours, faciliter le raccordement au réseau de fibre optique, faciliter la délivrance du courrier et des colis, faciliter le repérage au quotidien avec les GPS, notamment. Mener un projet d'adressage est un projet technique et conséquent qui nécessite de maîtriser la réglementation, les règles de normalisation, les modalités de diffusion de l'information aux différents organismes utilisateurs de l'adresse (IGN, SDIS, Poste, DGFIP, GPS...).

CONSIDERANT qu'en tant que chef de file des solidarités territoriales, le Département s'est positionné dès le 24 juin 2019 comme accompagnateur des communes via le réseau Calvados Ingénierie, en se dotant de moyens dédiés (1 chargé de mission expert en adressage, 1 assistante de gestion des projets d'adressage). Le Département a pu, grâce à cette expertise, mettre en place une

méthodologie d'adressage, un guide technique et un outil cartographique visant à faciliter la saisie des adresses par les communes engagées dans un projet d'adressage. La méthodologie d'accompagnement, éprouvée sur des cas concrets (Méridon-Vallée-d'Auge, Seulline, OUILLY-DU-HOULEY...) repose sur la tenue de réunions d'information et de cadrage méthodologique avec les élus communaux et l'organisation de formations sur l'outil des élus ou des agents.

CONSIDERANT qu'afin de cadrer l'accompagnement des communes dans le déploiement de l'adressage, le Département a souhaité formaliser la présente convention avec les communes bénéficiaires de l'accompagnement en ingénierie en matière d'adressage.

La présente convention a pour objet d'organiser les conditions de partenariat entre le Département du Calvados et la ville de Honfleur pour le déploiement de l'adressage sur le territoire de la commune. Plus précisément, la présente convention fixe les modalités d'accompagnement du Département en matière d'adressage.

L'accompagnement par le Département est gratuit. Il s'inscrit dans le cadre du réseau d'expertise de Calvados Ingénierie. Un dossier a été déposé pour officialiser l'aide apportée par le Département.

La présente convention prend fin à la publication des données dans la Base Adresse Nationale par le Département du Calvados et au plus tard trois ans après la signature.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre le Conseil Départemental du Calvados et la Ville de Honfleur pour le déploiement de l'adressage

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet de convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre le Conseil Départemental du Calvados et la Ville de Honfleur pour le déploiement de l'adressage.

20 – AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE – DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT L'AUGMENTATION DE LA CAPACITE DE STOCKAGE D'ALCOOL DE BOUCHE A LA DISTILLERIE BUSNE.

Rapporteur : Monsieur Christophe BUISSON, Conseiller Municipal

Monsieur BUISSON, conseiller municipal, informe l'assemblée que par courrier en date du 9 février 2023, arrivé en Mairie de Honfleur le 20 février 2023, le Préfet du Calvados a adressé à la Mairie un arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale concernant l'augmentation de la capacité de stockage d'alcool de bouche à la distillerie BUSNEL – Domaine de la Pommeraie à Gonneville-sur-Honfleur.

Monsieur BUISSON précise que l'enquête publique est prévue du mardi 14 mars 2023 (17 H) au vendredi 14 avril 2023 inclus (12 H) et que le dossier d'enquête est déposé et mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête :

. sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/4484>,

. à la mairie de Gonneville-sur-Honfleur le mardi de 16 H à 19 H ; le vendredi de 10 H à 12 H et lors des permanences du commissaire enquêteur le mardi 14 mars 2023 de 17 H à 19 H ; le samedi 25 mars 2023 de 10 H à 12 H et le vendredi 14 avril 2023 de 10 H à 12 H.

. sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture du Calvados (bureau de l'environnement et de l'aménagement) aux heures d'ouverture du public (lundi au vendredi de 8 H 30 à 12 H 30).

Monsieur BUISSON indique que, conformément à l'article R 181-38 du Code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation environnementale doit être soumis à l'avis du conseil municipal, notamment au regard des incidences environnementales, dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit le 2 mai 2023.

Monsieur BUISSON rappelle que l'entreprise déjà implantée à Gonneville-sur-Honfleur depuis longtemps bénéficiait, à l'origine, d'une capacité de stockage largement supérieure à l'actuelle capacité qui a été réduite à l'époque où il y avait une incertitude quant à la poursuite de l'activité de l'entreprise. De plus les responsables de l'entreprise souhaitant la relancer et la développer, avec notamment un point de vente sur le site, l'extension des chais sous le bâti existant, il lui est nécessaire de retrouver une capacité de stockage à minima.

Monsieur BUISSON souligne que la plantation des vergers en entrée de bourg aide largement au développement lié à l'agriculture souhaité par la municipalité de Gonneville-sur-Honfleur et à la préservation du site de l'entrée nord de la commune, avec ses châteaux et son église.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt économique qui s'attache au développement de la distillerie BUSNEL pour la commune de Gonneville-sur-Honfleur,

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur la demande d'autorisation environnementale concernant l'augmentation de la capacité de stockage d'alcool de bouche à la distillerie BUSNEL – Domaine de la Pommeraie - sur la commune de Gonneville-sur-Honfleur.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur BUISSON, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale concernant l'augmentation de la capacité de stockage d'alcool de bouche à la distillerie BUSNEL – Domaine de la Pommeraie - sur la commune de Gonneville-sur-Honfleur.

M. SAUDIN

« Je voudrais souligner combien les exposés de Monsieur BUISSON sont toujours très complets et très clairs. Félicitations à lui. »

21 – CONVENTION D’EMPRUNT DE L’EXPOSITION « LES CHAUVES SOURIS DE NORMANDIE » PAR LE GROUPE MAMMALOGIQUE NORMAND

Rapporteur : Madame Caroline THEVENIN, Adjointe au Maire

Dans le cadre de la reconnaissance Territoire Engagé pour la Nature (TEN), la ville de Honfleur s’est engagée à mettre en place un programme d’éducation et sensibilisation à la nature pendant 3 ans.

Dans ce programme, en parallèle d’inventaires sur les chauves-souris réalisés par l’équipe des espaces verts dans les écoles publiques, une exposition « les chauves-souris de Normandie » pourrait être mise à disposition par le Groupe Mammalogique Normand qui autoriserait, par le biais d’une convention, la ville de Honfleur à la présenter sur 3 sites : Ecole Monet, Ecole Samuel de Champlain et Ecole Henri Caubrière avec un emprunt clous à clous du 28 avril 2023 au 12 mai 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d’approuver le projet de convention et d’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de l’exposition « les chauves-souris de Normandie » avec le Groupe Mammalogique Normand.

Considérant le programme d’éducation et de sensibilisation à la nature prévu dans le cadre de la reconnaissance TEN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- Approuve le projet de convention et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de l’exposition « les chauves-souris de Normandie » avec le Groupe Mammalogique Normand.

22 – PROPOSITION DE MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE MUNICIPALE

Rapporteur : Monsieur Michel ROTROU, Maire-Délégué de Vasouy

Afin d’améliorer le fonctionnement et l’accueil des usagers de la piscine municipale de Honfleur, il est proposé de modifier et/ou ajouter et/ou supprimer certains articles du règlement intérieur :

- Evacuation du bassin 20 mn avant fermeture au lieu de 15 mn auparavant afin d’éviter un brassage des publics ville/clubs dans les vestiaires (modification article 2.3)
- Vente de billets interrompue 35 mn avant la fermeture au lieu de 30 mn auparavant (modification article 2.3)
- Bonnet de bain obligatoire avec phase de transition pour usagers et mise en place de dispositif de prêt (ajout article 2.4)
- Les enfants de plus de 8 ans ne pourront pas être accompagnés par leur parents du sexe opposés dans le vestiaire qui leur est destiné (ajout article 2.1.1)
- Interdiction de fumer sur la terrasse (loi sur le tabagisme, la terrasse pouvant être considéré comme lieu pour enfants (suppression article 2.7)

VU l’article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que le règlement intérieur des piscines municipales doit faire l'objet d'une délibération au conseil municipal à chaque modification

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission sport en date du 9 décembre 2022

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur de la piscine municipale ainsi modifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les modifications proposées au règlement intérieur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes afférents à la mise en œuvre du règlement ainsi modifié

23 – ADOPTION DU REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DU PERSONNEL DE LA VILLE DE HONFLEUR

Rapporteur : Monsieur Aziz ACHOURI, Directeur Général des Services, à la demande de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.

VU le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 (modifié par le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020) relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU la circulaire n° NOR MFPP1202031C du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

VU la circulaire NOR : RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

VU les délibérations encadrant l'organisation et la gestion du temps de travail de la commune,

VU l'avis du Comité technique en date du 08 mars 2023

CONSIDERANT qu'il revient à l'assemblée délibérante de la commune de définir, dans les conditions fixées à l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les règles relatives au temps de travail de ses agents.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'adopter** le règlement du temps de travail en annexe de la présente délibération, qui définit les nouvelles règles d'organisation et de gestion du temps de travail au sein de la commune de Honfleur dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur ;
- **d'affirmer**, comme cela est formalisé dans le règlement du temps de travail, que la durée annuelle de référence du travail effectif au sein de la collectivité est de 1 607 heures pour un agent à temps complet, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées, et ce à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **d'abroger** les règles d'organisation et de gestion du temps de travail antérieurement en vigueur à la date exécutoire de la présente délibération

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, :

- **d'adopter** le règlement du temps de travail en annexe de la présente délibération, qui définit les nouvelles règles d'organisation et de gestion du temps de travail au sein de la commune de Honfleur dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur ;
- **d'affirmer**, comme cela est formalisé dans le règlement du temps de travail, que la durée annuelle de référence du travail effectif au sein de la collectivité est de 1 607

heures pour un agent à temps complet, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées, et ce à compter du 1^{er} avril 2023 ;

- **d'abroger** les règles d'organisation et de gestion du temps de travail antérieurement en vigueur à la date exécutoire de la présente délibération.

24 – REFONTE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) DE HONFLEUR

Rapporteur : Monsieur Aziz ACHOURI, Directeur Général des Services, à la demande de Monsieur le Maire

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de la fonction publique et notamment l'article L.712-1,

VU les articles L714-1 et suivants du Code de la fonction publique relatifs aux régimes indemnitaires,

VU, le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU, le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU, le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU les arrêtés portant mise en application du RIFSEEP pour les cadres d'emplois dans la fonction publique de l'Etat,

VU, la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU, la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale,

VU les délibérations des 13 décembre 2016, 15 novembre 2017 et 12 décembre 2018 relatives à la mise en place du RIFSEEP pour les agents de la Ville de Honfleur
VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 8 mars 2023.

Il est proposé la révision du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) ainsi que du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) dans les conditions fixées ci-dessous.

I. Dispositions communes à la mise en place de la l'IFSE et du CIA

Article 1 : Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de l'IFSE et du CIA sont l'ensemble des agents titulaires, stagiaires (sur emploi permanent ou non permanent) et contractuels de droit public (sur emploi permanent) à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les agents qui ne bénéficient pas du régime indemnitaire sont :

- Les agents de droit privé (apprentis, contrats aidés, CDI de droit privé, adultes relais...)
- Les agents horaires et vacataires ;
- Les agents contractuels sur emploi non permanent ;
 - Les agents contractuels recrutés sur un emploi fonctionnel

Tous les cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP sont bénéficiaires du RIFSEEP.

Article 2 : La détermination des groupes de fonctions

La collectivité s'est appuyée sur les fiches postes ainsi que sur le répertoire des métiers du CNFPT comme point de départ pour structurer les référentiels de fonction et les groupes de fonction, colonne vertébrale du RIFSEEP.

Chaque poste est réparti entre différentes fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Responsabilité, encadrement, coordination, pilotage ou conception,
- Technicité, expertise, qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les fonctions sont classées en 9 groupes de fonctions :

- 3 en catégorie A ;
- 3 en catégorie B ;
- 3 en catégorie C.

Le détail de la répartition des fonctions au sein des groupes de fonctions figure en annexe 1.

Groupe de fonctions	Intitulé du groupe de fonctions	Définition du groupe de fonctions
A1	Fonctions de direction générale	Fonctions de catégorie A impliquant un lien direct avec l'autorité territoriale, contribuant à la conception stratégique de projets et ayant un rôle de pilotage, d'animation et d'arbitrage décisionnel
A2	Fonctions de direction	Fonctions de catégorie A impliquant un lien direct avec l'autorité territoriale et ayant un rôle d'aide à la décision dans les projets stratégiques et d'impulsion managériale, intervenant sur un ou plusieurs services/pôles
A3	Fonctions de gestion d'un établissement et/ou d'expertise	Fonctions de catégorie A possédant une connaissance experte d'une activité particulière et/ou ayant la responsabilité de la gestion d'un établissement
B1	Fonctions d'encadrement intermédiaire	Fonctions de catégorie B ayant une responsabilité d'encadrement hiérarchique à l'échelle d'un service impliquant la préparation et l'exécution d'un budget afin de décliner le projet de service
B2	Fonctions de coordination ou de technicité avec des responsabilités /contraintes particulières	Fonctions de catégorie B assurant un lien fonctionnel avec d'autres services de l'organisation et/ou possédant une expertise spécifique avec des responsabilités ou des contraintes spécifiques
B3	Fonctions opérationnelles spécialisées	Fonctions de catégorie B sans mission d'encadrement ou de coordination, possédant un niveau de technicité sur un domaine d'activité précis

C1	Fonctions d'encadrement de proximité	Fonctions de catégorie C ayant une responsabilité d'encadrement hiérarchique de proximité
C2	Fonctions opérationnelles qualifiées	Fonctions opérationnelles de catégorie C dont les missions nécessitent des habilitations ou formations diplômantes spécifiques
C3	Fonctions opérationnelles	Fonctions opérationnelles de catégorie C pouvant comporter des contraintes et dont les missions ont un impact direct sur la qualité du service rendu par la collectivité

Article 3 : Les règles de cumul

Le RIFSEEP est exclusif, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP est en revanche cumulable avec les primes et indemnités énumérées à l'article 1^{er} de l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex. heures supplémentaires, astreintes) ;
- Les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 25 août 2000 ;
- L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires et l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections
- Les indemnités de compensation de perte de pouvoir d'achat (indemnité différentielle ou compensatrice, GIPA...)

Ce régime indemnitaire se substitue et est par principe non cumulable avec les anciennes primes.

D. Dispositions propres à l'institution de l'IFSE

Article 4 : Le principe

.1. Dispositions générales

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire.

L'IFSE est composée de :

Une IFSE mensuelle fixée selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions, au regard du rattachement du poste de l'agent à un groupe de fonction. Pour chaque groupe de fonction est déterminé :

Un plancher (socle commun minimum de rémunération indemnitaire pour toutes les fonctions du même groupe)

Un plafond (socle commun maximum de rémunération indemnitaire pour toutes les fonctions du même groupe)

Une IFSE « surcote » visant à valoriser la réalisation d'une mission ou l'exercice d'une activité requérant une sujétion, une expertise ou une responsabilité particulière

Des éléments détaillés de valorisation financière de l'IFSE figurent en annexe 2 de la présente délibération.

Les agents qui percevaient un montant de régime indemnitaire supérieur au montant plafond de l'IFSE bénéficient d'une indemnité différentielle telle qu'instaurée à l'article 6 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 : le montant de leur régime indemnitaire est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise.

4.2. Les surcotes : les critères et montants des valorisations

Une valorisation de l'IFSE au titre de surcotes est attribuée au regard de 4 critères et selon les montants suivants :

- Travail fréquent en horaires décalés (dimanche, nuit – 22h à 5h - intégrés au planning de travail des agents) : +40 € mensuels brut, pour un agent à taux plein
- Mission de régisseur : montant défini en fonction du montant de la régie gérée par l'agent
- Entretien des toilettes publiques : +40 € mensuels brut, pour un agent à taux plein

L'attribution individuelle de l'IFSE décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. En tout état de cause, les indemnités versées ne peuvent conduire à dépasser les plafonds fixés par les arrêtés d'application du décret n°2014-513 pour les différents corps de référence de la fonction publique d'Etat compte tenu du cadre d'emploi de rattachement de l'agent. Ce sera le cas notamment pour les agents logés.

Article 5 : La périodicité et les modalités de versement

Le versement de l'IFSE est mensuel. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail, c'est-à-dire proportionnellement à la quotité de travail effectuée. En cas de temps partiel thérapeutique, le montant de l'IFSE est fixé au prorata de la quotité de travail effectif de l'agent sauf s'il fait suite à un congé pour invalidité temporaire imputable au service (maintien à 100%).

Modalités en cas d'absence :

En cas de congé annuel, congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident du travail ou maladie professionnelle), congé maternité, congé de paternité et d'accueil de l'enfant, congé d'adoption et décharge de service pour mandat syndical, l'IFSE est intégralement maintenue.

En cas de congé de maladie ordinaire (CMO), l'IFSE suit le sort du traitement.

En cas de congés de longue maladie (CLM), congé de longue durée (CLD), congé de grave maladie (CGM), suspension de fonctions, grève, l'IFSE est suspendue. La

suspension de l'IFSE en cas de CLM, CLD et CGM est effective à partir de la date de reconnaissance du placement de l'agent dans cette position.

Article 6 : Le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale :

- En cas de changement de fonctions ;
- En cas de changement de grade ;
- Au minimum tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et de changement de grade de l'agent.

Si des gains indemnitaires sont possibles, le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique.

En ce qui concerne les changements de fonction, le montant de l'IFSE pourra faire l'objet d'un réexamen selon les modalités suivantes :

- En cas de mobilité dans le même groupe de fonction, le montant de régime indemnitaire de l'agent est maintenu ;
- En cas de mobilité vers un groupe de fonction d'un niveau supérieur : si le montant de régime indemnitaire de l'agent est inférieur au montant plancher de son nouveau groupe de fonction : le régime indemnitaire est réévalué pour correspondre à minima au montant plancher du nouveau groupe de fonction ;
- En cas de mobilité vers un groupe de fonction d'un niveau inférieur : l'agent se voit attribuer le montant d'IFSE correspondant à son nouveau groupe de fonction sauf en cas de réorganisation ou lors d'un reclassement : le montant de régime indemnitaire de l'agent est maintenu.

III. Dispositions propres à l'institution du C.I.A.

Article 7 : Le principe

Les agents éligibles au RIFSEEP peuvent bénéficier d'un complément indemnitaire annuel (CIA) qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir dont l'appréciation se fonde sur l'entretien professionnel annuel.

Article 8 : Les modalités d'attribution individuelle du CIA

Le montant individuel du CIA par groupe de fonction est fixé par la présente délibération et est déterminé au regard :

- Des plafonds de CIA réglementaires ;
- Des critères définis par la collectivité dans le support d'évaluation et des résultats des évaluations annuelles qui en découlent.

Le montant individuel du CIA est compris entre 0 et 100% du montant maximal par groupe de fonctions fixé par la présente délibération (annexe 2) dans le cadre de l'enveloppe budgétaire annuelle allouée au financement de ce complément indemnitaire, qui est validée chaque année par le Conseil Municipal au moment du vote du budget.

Le CIA fait l'objet d'un versement annuel en une fraction, et sera non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

IV. Dispositions générales – Entrée en vigueur de la présente délibération

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1^{er} avril 2023**.

Il est proposé au conseil municipal :

D'instaurer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans les conditions indiquées ci-dessus ;

- De rappeler que l'exécutif notifiera individuellement les montants de régime indemnitaire ;
- Que les crédits correspondants sont calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget ;
- D'autoriser le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la mise en application du dispositif présenté ci-dessus.

Après avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, :

- D'instaurer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- De rappeler que l'exécutif notifiera individuellement les montants de régime indemnitaire ;
- Que les crédits correspondants sont calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget ;
- D'autoriser le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la mise en application du dispositif présenté ci-dessus.

M. LE MAIRE

« Je félicite Monsieur ACHOURI et l'ensemble du service des Ressources Humaines pour le travail accompli. »

M. AMBOS

« Est-ce pour toute la collectivité ? »

M. ACHOURI

« L'échéance réglementaire était le 1^{er} janvier 2022, mais nous avons préféré bien étudier le dossier pour faire bien et non vite, dans le cadre d'une démarche participative, et je remercie tout le personnel d'encadrement, les agents, les représentants du personnel et le service des Ressources Humaines, pour leur investissement dans ce dossier ».

ANNEXES

ANNEXE 1 – Composition des groupes de fonctions

ANNEXE 2 – Tableau des montants d'IFSE et CIA par groupes de fonctions

ANNEXE 3 – Tableau des montants d'IFSE et CIA par groupes de fonctions pour les agents logés

ANNEXE 1

La composition des groupes de fonctions

* Les fonctions et cadres d'emplois mentionnés sont indicatifs et susceptibles d'évoluer dans le respect des définitions des groupes de fonction.

Les montants d'IFSE ne pourront en aucun cas dépasser les plafonds fixés par les arrêtés d'application du décret n°2014-513

Groupe de fonctions	Fonctions éligibles au RIFSEEP représentées à date *	Cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP représentés à date *
A1	<ul style="list-style-type: none"> • Directeur Général des Services 	<ul style="list-style-type: none"> • Attaché territorial
A2	<ul style="list-style-type: none"> • Directeur 	<ul style="list-style-type: none"> • Attaché territorial • Attaché territorial de conservation du patrimoine** • Ingénieur territorial
A3	<ul style="list-style-type: none"> • Directeur d'équipement • Chargé de mission 	<ul style="list-style-type: none"> • Attaché territorial
B1	<ul style="list-style-type: none"> • Responsable de service 	<ul style="list-style-type: none"> • Animateur territorial • Rédacteur territorial • Technicien territorial
B2	<ul style="list-style-type: none"> • Coordonnateur de projet et/ou pôle • Technicien des systèmes d'information <ul style="list-style-type: none"> • Chef de bassin • 	<ul style="list-style-type: none"> • Animateur territorial • Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques • Educateur territorial des APS • Rédacteur territorial
B3	<ul style="list-style-type: none"> • Gestionnaire administrative et/ou comptable • Maître-nageur sauveteur • Infographiste <ul style="list-style-type: none"> • Archiviste • Technicien 	<ul style="list-style-type: none"> • Rédacteur • Educateur territorial des APS • Technicien territorial
C1	<ul style="list-style-type: none"> • Responsable d'équipe 	<ul style="list-style-type: none"> • Adjoint technique territorial • Adjoint territorial du patrimoine • Agent de maîtrise territorial

C2	<ul style="list-style-type: none"> • ATSEM et agent de petite enfance • Magasinier • Agent de maintenance • Animateur / éducateur sportif • Agent d'entretien des espaces verts/cimetières • Agent d'état civil • Assistant de gestion administrative et/ou comptable <ul style="list-style-type: none"> • Projectionniste • Agent entretien voirie 	<ul style="list-style-type: none"> • Adjoint administratif territorial • Adjoint technique territorial • Adjoint territorial d'animation • Adjoint territorial du patrimoine • Agent de maîtrise territoriale • ATSEM
C3	<ul style="list-style-type: none"> • Agent de propreté • ASVP • Agent d'entretien et de restauration • Agent logistique • Agent d'accueil et/ou de gardiennage • Agent d'accompagnement • Agent d'équipement culturel 	<ul style="list-style-type: none"> • Adjoint administratif territorial • Adjoint technique territorial • Adjoint territorial du patrimoine

ANNEXE 2

Montants d'IFSE et de CIA par groupe de fonctions (exprimés en euros bruts)

Groupe de fonctions	Montants planchers annuels de l'IFSE	Montants plafonds annuels de l'IFSE	Montants plafonds annuels du CIA
A1	7200€	36 210€	3 260 €
A2	5700€	32 130€	3 260 €
A3	4140€	25 500€	3 260 €
B1	4140€	17 480€	2 260€
B2	3396€	16 015€	2 260€
B3	2748€	14 650€	2 260€
C1	2748€	11 340€	1 260€
C2	2448€	10 800€	1 260€
C3	2160€	9 800€	1 200€

ANNEXE 3

Montants d'IFSE et de CIA par groupe de fonctions (exprimés en euros bruts) pour les agents logés

Groupe de fonctions	Montants planchers annuels de l'IFSE	Montants plafonds annuels de l'IFSE	Montants plafonds annuels du CIA
A1	3 600€	22 310€	3 260 €
A2	2 850€	17 205€	3 260 €
A3	2 070€	14 320€	3 260 €
B1	2 070€	8 030€	2 260€
B2	1 698€	7 220€	2 260€
B3	1 374€	6 000€	2 260€
C1	1 374€	7 090€	1 260€
C2	1 224€	6 750€	1 260€
C3	2 160€	6 000€	1 200€

25 – RESSOURCES HUMAINES – PLAN DE FORMATION 2023 DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur Aziz ACHOURI, Directeur Général des Services, à la demande de Monsieur le Maire
Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du comité technique en date du 8 mars 2023 ;

Considérant les vœux formulés lors des entretiens annuels professionnels et les besoins recensés par le personnel d'encadrement et la direction des ressources humaines,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité.

Ce plan traduit pour l'année 2023 les besoins de formation individuels et collectifs et détermine les actions de formation prioritaires conformément aux objectifs de la

collectivité d'une part, et aux projets d'évolution professionnelle des agents d'autre part. Il regroupe :

- les formations de maintien et développement des compétences (formations de perfectionnement, tout au long de la carrière, professionnalisation au 1er emploi, prise de poste à responsabilité ...)
- les formations du personnel d'encadrement,
- les formations dites obligatoires (intégration, formation continue des policiers municipaux, autorisations de conduite d'engins de chantier, habilitations diverses, formations sécurité...)

Il convient d'adopter le plan de formation de la Ville pour l'année 2023 qui a été élaboré en tenant compte des besoins exprimés par l'ensemble des services, par l'étude des entretiens professionnels et en concertation avec le CNFPT et les partenaires sociaux.

Dans la continuité des plans précédents, ce plan 2023 traduit la volonté municipale d'amélioration continue du service public en anticipant ses évolutions.

Ces propositions d'actions pourront au cours de l'année faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins.

Les formations sont assurées majoritairement par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et financées par le versement obligatoire de la cotisation patronale au CNFPT

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le plan de formation 2023 du personnel communal et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'approuver le plan de formation 2023 tel qu'il a été validé par le Comité Technique.
- Il est précisé que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 011 compte 6184 du budget.

26 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur Felipe ALVAREZ, Premier Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1 R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

CONSIDERANT comme chaque année, qu'il est proposé de transformer un poste dans le cadre du déroulement de la carrière des agents et des avancements de grade.

CONSIDERANT qu'il est proposé de créer au 1er mai 2023 un poste d'adjoint administratif dans le cadre d'un départ en retraite et un poste d'agent de maîtrise principal dans le cadre du remplacement d'un agent

CONSIDERANT qu'il est proposé de créer un poste d'attaché chargé de projet aménagement durable du territoire à compter du 1er juillet 2023,

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les emplois du niveau de la catégorie A peuvent être pourvus par un agent contractuel, en application de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

CONSIDERANT que pour assurer les besoins de la saison, il est proposé de créer un poste saisonnier pour l'accueil et l'entretien de la piscine pour juillet et août

Il est ainsi proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

1) Avancement de grade au 1er avril

- 1 poste de chef de service de police en chef de service de police principal de 2° classe

2) Création de postes

- 1 poste d'adjoint administratif au 1^{er} mai
- 1 poste d'agent de maîtrise principal au 1^{er} mai
- 1 poste d'attaché au 1^{er} juillet

3) Postes saisonniers

Comme chaque année, il est proposé de créer un poste d'emploi saisonnier contractuel :

- 1 poste d'adjoint technique pour juillet-août,

Il est proposé au conseil municipal :

de modifier le tableau des effectifs afin d'intégrer toutes les propositions présentées ci-dessus,
d'inscrire au budget les dépenses correspondantes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

. Modifier le tableau des effectifs afin d'intégrer toutes les propositions présentées ci-dessus,

. d'inscrire au budget les dépenses correspondantes.

27 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'entre le 27 décembre 2022 et le 3 mars 2023, il a pris cinq décisions :

. le 27 décembre 2022 une décision pour un emprunt bancaire de 1 445 000 € auprès du Crédit Agricole pour financer des investissements pour la commune,

. le 9 janvier 2023 une décision pour autoriser la Ville de Honfleur à solliciter systématiquement de l'Etat et de la Région leur concours, au taux le plus élevé, pour toutes les acquisitions et restaurations des musées de Honfleur ayant reçu un avis favorable des commissions scientifiques régionales pour l'année 2023,

. le 2 février 2023 une décision pour renouveler l'adhésion de la Ville aux organismes suivants : l'association des Petites Villes de France, l'association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe, l'association Nationale des Elus des territoires touristiques, l'association des Villes Murraines, l'association internationale Villes et Ports, la Cellule de suivi du Littoral Normand, Biomasse Normandie, le Conseil National des Villes et Villages Fleuris, et l'association ANDES,

. le 27 février 2023 une décision pour renouveler l'adhésion de la Ville aux organismes suivants : l'association Bib-Gang, l'association Normandie Livre & Lecture et l'association Club des Utilisateurs d'Orphée (CUTO),

. le 3 mars 2023 une décision pour une demande de financement à la DRAC Normandie, à la Région Normandie et au Département du Calvados, pour la mise en peinture de la chaloupe Sainte-Bernadette, classée Monument Historique, dont le montant prévisionnel est estimé à 11 1782 € TTC.

28 – COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

. l'inauguration de l'exposition de photos sur le Vietnam aura lieu le dimanche 9 avril 2023, à 11 H 00, sur la jetée,

. le salon Passionnément Jardin aura lieu les samedi 22 et dimanche 23 avril 2023, dans le jardin public,

. et qu'il envisage une opération qui s'appellerait « Ma forêt pour demain » qui permettrait aux enfants de 10 ans de planter l'arbre de leur 10^{ème} anniversaire. Ce serait une opération montée avec les écoles, pour laquelle il convient de choisir un terrain sur le Plateau. Ce serait une façon de sensibiliser les enfants à l'écologie.

29 – QUESTIONS ORALES DE MONSIEUR AMBOS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu de Monsieur Ambos, conseiller municipal, huit questions pour lesquelles Monsieur Ambos souhaitait une réponse lors de cette réunion de conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que ces questions auront des réponses techniques, mais qu'elles n'ouvriront pas place au débat, et qu'il leur sera répondu par les adjoints en fonction de leurs délégations.

Question 1 lue par Monsieur le Maire

Pouvez-vous nous donner la fréquence de passage quotidien de la police municipale dans les rues à chantiers telles que le chemin des Varêts et la route Emile Renouf ?

Réponse de M. HAMEL

La police municipale intervient régulièrement et passe au moins deux fois par jour pour veiller au respect des prescriptions faites aux entreprises, par exemple : chemin des Monts – Limitation de la vitesse à 20 km/H, nettoyage du chantier une fois la semaine. Des contrôles de vitesse y sont réalisés depuis octobre, mois à partir duquel la convention a commencé avec La Rivière-Saint-Sauveur, pour le prêt du cinémomètre ; chemin des Varêts – 55 véhicules ont été contrôlés (pas de verbalisation, et si infraction rappel à l'ordre). Des contrôles sont également réalisés, soit de façon dynamique avec passages aux endroits concernés, mais aussi en statique sans nécessairement réaliser de contrôle de vitesse, les 21, 22 et 23 mars dans le chemin des Varêts et le 22 mars route Emile Renouf. Aucun camion poids-lourd n'a été relevé en infraction. De son côté, la police nationale effectue également des contrôles.

M. AMBOS

Les camions de chantier dans différentes rues nécessitent des nettoyages et entraînent des problèmes de circulation, notamment rue de Verdun. Soyez vigilants. Ce pourrait être dangereux.

M. HAMEL

Jusqu'à présent les contrôles qui sont faits n'ont pas démontré d'infractions.

Question 2 lue par Monsieur le Maire

Savez-vous le nombre journalier de capions (>à 3.5 T) qui empruntent la rue de Verdun ? Ces camions concernent le chantier Montpensier. Comment peut-on autoriser, par arrêté municipal (202396) le passage de camions (photos disponibles) de plus de 20 T sur une rue limitée à 3.5 T ?

Réponse de M. HAMEL

Pour le chantier Montpensier (résidence Sémaphore), en ce moment pour le terrassement, il passe en moyenne deux camions par jour.

Pour le chantier Barraquand (résidence Efflorescence), actuellement, il passe encore un semi-remorque plateau par jour.

La règle générale est effectivement une limitation à 3.5 T, mais pour effectuer certains travaux, il est habituel d'accorder des autorisations de voirie à des camions de dimensions supérieures (les dimensions des camions toupies varient entre 19 et 44 tonnes). Pendant la durée des travaux, les entreprises doivent prendre en compte la sécurité dans l'intérêt du public. Elles doivent également réparer les dommages causés à la voirie et remettre les lieux en l'état à la fin de l'autorisation.

M. HAMEL

Rue de Verdun, un trottoir a été abîmé. Il a été réparé.

M. LE MAIRE

La police municipale et la police nationale sont sur le terrain. On a des chiffres. La police municipale est allée sur le terrain régulièrement, notamment avec Jean-Paul Tinture. Je vous dis cela pour rassurer ceux qui peuvent penser que rien n'est fait.

M. AMBOS

Rue de Verdun, les riverains voient au quotidien les camions qui montent, plus de 15 par jour avec le chantier ex. Montpensier. Ils montent à la queue leu leu rue de Verdun. Soyez réalistes, allez voir les riverains. Soyez attentifs à la réalité que vivent les habitants actuellement. Ce sont des personnes gênées, des gens qui pleurent, qui vivent mal les chantiers. Et les chiffres, il faut les réactualiser.

M. LE MAIRE

Comment faire lorsque les chantiers ne sont pas à l'initiative de la ville. Ce sont des investisseurs qui ont des droits qui les réalisent. Cela se passe ainsi dans d'autres collectivités. Comment faites-vous Monsieur AMBOS ? Vous interdisez tous les chantiers ? On est au fait des problèmes, comment fait-on pour les résoudre, voilà la question.

M. AMBOS

Je comprends, mais aujourd'hui dans le quartier il y a un, deux, trois chantiers et lorsqu'on voit arriver un quatrième chantier dans le même secteur, comment ne pas être inquiet lorsqu'on sait que les nuisances vont durer trois, voire quatre années. Je suis allé voir les habitants. Les camions circulent même sur les trottoirs. Il faut un plan de circulation. Vous avez la possibilité de faire des choix clairs pour la sécurité. Vous pensez que le privé a le dessus. Un des chantiers a commencé en juillet 2022. Les riverains sont gênés par le passage des camions, idem rue de Verdun, idem rue Bourdet. L'arrêté pour la résidence Efflorescence prévoyait de mettre les camions à l'intérieur du chantier sur une zone réservée à cet effet.

M. LE MAIRE

On ne peut pas dire aux investisseurs, vous ne pourrez pas passer par cette rue, donc vous ne ferez pas le chantier. Ce ne serait pas raisonnable.

M. AMBOS

Récemment il y a eu des problèmes chemin des Longchamps et rue aux Chats. La rue aux Chats est une rue où il y a de nombreuses personnes âgées de 80 à 90 ans, dont certaines sont sous respirateur, alors demain si les secours sont bloqués par les camions des chantiers, que dira-t-on aux habitants ?

M. LE MAIRE

Rue aux Chats, le permis n'est pas donné. L'ancienne maison de retraite existait. On ne peut pas empêcher l'hôpital de vendre son bien immobilier, d'autant plus qu'il est endetté et a besoin de finances. Et l'hôpital vend pour faire des logements sociaux (15) et des logements autres (au total cela fera 40 logements, ce qui n'est pas négligeable). Il faut des logements, pas n'importe où, pas n'importe comment, mais cours Albert Manuel, il y avait deux friches avec des droits à construire. Les choses sont amplifiées, voire déformées. Le dernier immeuble construit sur le cours Albert Manuel permet le retour d'habitants en centre-ville. Il est exact que dans certains endroits, il est moins facile de construire. Entre l'intérêt de préserver, de protéger, et la nécessité de développer, c'est la quadrature du cercle.

Me NAVIAUX

La loi nous oblige à densifier. On essaye d'adapter au mieux la loi aux souhaits et au confort des habitants. Si on restreint trop la constructibilité, on sera rattrapés par l'obligation de construire en zone urbaine.

M. AMBOS

Il est urgent de regarder différemment le PLUi.

Me NAVIAUX

En 2014, il y avait moins de difficultés, mais maintenant le Covid a changé les choses. Actuellement, on est en révision du PLUi au niveau de la CCPHB, et on réfléchit à ce qu'il convient de faire au mieux.

M. LE MAIRE

On ne pouvait pas envisager qu'une telle pandémie surviendrait et on ne pouvait pas anticiper sur ses conséquences. Autrefois, on nous faisait le reproche de ne pas avoir d'investisseurs. Il y a quatre-cinq ans, j'ai demandé aux services de l'Etat de revoir la composition de la commission du secteur remarquable (ex. secteur sauvegardé). C'était à l'époque pour le Castel Albertine, car je souhaitais allonger le périmètre du secteur remarquable. J'avais fait délibérer le conseil communautaire pour proposer une nouvelle commission, mais il y a eu des problèmes au niveau de deux des représentants. Avec le service urbanisme de la CCPHB on a réfléchi à limiter les zones constructibles en ville et c'est ainsi qu'on a trouvé la solution des « jardins remarquables » à préserver. Et toujours pour anticiper l'avenir, nous avons acquis 5 Ha de terrains autour du Bassin Carnot en 2010.

Me NAVIAUX

Et nous avons institué la concertation préalable pour que les personnes puissent s'exprimer devant les promoteurs avant toute délivrance du permis de construire.

M. AMBOS

Je comprends ce que dit Me NAVIAUX, la concertation, vous l'avez décidée suite aux interventions de Laisse Béton.

M. LE MAIRE

Ce sont les services qui, à ma demande, ont étudié cette possibilité et qui m'ont précisé qu'on pouvait rendre obligatoire cette concertation préalable dans l'intérêt des habitants. L'idée est venue de la Communauté de Communes. Maintenant on se demande si on a bien eu raison. On limite ainsi les initiatives privées. On fait ce qu'on peut dans la légalité.

./ 57

M. AMBOS

Je pense qu'il est urgent de stopper tous les projets pendant au moins trois ans.

M. LE MAIRE

On reçoit certains projets que l'on refuse d'emblée. Mais certains promoteurs nous disent « on a des droits, on ne comprend pas votre position ».

M. AMBOS

Pour le projet du 9 rue aux Chats, certains promoteurs disent aux habitants « vendez ». Il faut prévenir les promoteurs qu'il y a une concertation préalable, et que ça ne sera pas évident que les habitants puissent leur vendre leur bien et que la promotion puisse se faire.

Question 3 lue par Monsieur le Maire

Pourquoi les camions de chantier passent-ils par la rue Henri de Régnier ? Cette rue n'est pas indiquée dans l'arrêté municipal 202396

Réponse de Monsieur HAMEL

Cette rue n'est pas indiquée dans l'arrêté, car aucun accès n'est autorisé par cette rue. Dans tous les cas, les camions ne sont pas censés passer par la rue Henri de Régnier. Le plan de circulation durant les chantiers a été diffusé aux entreprises. Ce point est rappelé dans les réunions de chantier hebdomadaires.

M. AMBOS

On voit des traces de pneus de camions dans la rue Henri de Régnier.

M. HAMEL

Je n'ai pas eu de remontées à ce sujet.

M. LE MAIRE

Monsieur AMBOS, demandez aux gens de nous donner le numéro d'immatriculation des véhicules concernés.

Question 4 lue par Monsieur le Maire

Qui va payer les dégâts faits dans toutes les rues qui pâtissent des chantiers : chemin des Varêts, rue de Verdun, rue Henri de Régnier, rue de la République, quai Montpensier, cours Jean de Vienne pour le chantier Castel Albertine dont les toupies arrivent par l'entrée Est, route Emile Renouf, etc ...

Réponse de Monsieur ALVAREZ

Si les dépenses d'entretien des voies communales font partie des dépenses obligatoires mises à la charge des communes, conformément au 20° de l'article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les usagers sont eux-mêmes tenus de faire une utilisation normale des voies communales, faute de quoi une participation aux frais de réfection peut leur être réclamée ».

L'article L. 141-9 du Code de la voirie routière prévoit que « toutes les fois qu'une voie communale entretenue à l'état de viabilité est habituellement ou temporairement soit empruntée par des véhicules dont la circulation entraîne des détériorations anormales, soit dégradée par des exploitations de mines, de carrières, de forêts ou de toute autre entreprise, il peut être imposé aux

entrepreneurs ou aux propriétaires des contributions spéciales dont la quotité est proportionnée à la dégradation causée. Ces contributions peuvent être acquittées en argent ou en prestation en nature .. ».

Une jurisprudence a d'ailleurs précisé que pour des dégradations causées à l'occasion de la réalisation de travaux sur la propriété d'un riverain, « ces contributions spéciales peuvent être mises à la charge aussi bien du propriétaire du terrain desservi par la voie, pour le compte duquel des entrepreneurs ont utilisé des véhicules l'ayant endommagé, que de ces entrepreneurs eux-mêmes » (CE, 24 février 2017, n° 390139).

Pour l'application de ces mesures, la recherche d'un accord amiable est à privilégier entre la commune et les responsables des dégradations par une demande formelle, et un lien de causalité doit être établi entre le passage des véhicules et la dégradation de la voie, souligne le ministère. « A défaut d'accord amiable, la commune peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent. Après expertise, celui-ci fixe, s'il y a lieu, le montant de la contribution ».

Pour tous les dégâts qui seront recensés, les services municipaux veilleront à faire valoir les droits de la commune.

M. AMBOS

Pour les dégradations causées, j'ai reçu des photos avant-hier. Je suis allé voir les gens sur le terrain. Il y avait diverses dégradations dont certaines au niveau des plaques d'égout. Moi je vais sur le terrain.

M. LE MAIRE

Samedi la police municipale est allée sur place.

M. ALVAREZ

Les problèmes n'ont pas eu lieu le vendredi, car je suis passé le samedi et au moment où je suis passé la portion de mur n'était pas tombée.

M. AMBOS

Toutes les rues sont dégradées, aussi bien en ville que sur le Plateau.

M. LE MAIRE

Vous êtes Monsieur AMBOS dans l'opposition. C'est plus facile de tout critiquer. Nous, nous sommes dans l'exercice, c'est beaucoup plus compliqué.

M. AMBOS

Ne soyez pas aussi hilarants. Aujourd'hui on a des habitants qui sont dans les problèmes.

M. LE MAIRE

Tous nos services sont en action. Mais il ne faut pas croire qu'on a tous les pouvoirs et qu'on peut arrêter tous les chantiers d'investissements.

Question 5 lue par Monsieur le Maire

Alors que trois cellules commerciales neuves en haut de la côte des 4 francs, d'une surface totale de 1000 m² semblent inoccupées depuis la fin des travaux en décembre 2022, des commerces sont-ils prévus au niveau de l'éco-quartier ?

Réponse de Monsieur BARQI

Il est à préciser que les trois cellules commerciales neuves en haut de la côte des 4 francs appartiennent à un propriétaire privé.

S'agissant des cases de l'éco-quartier achetées par la commune, à la demande de Monsieur le Maire, pour en garder la maîtrise, des pourparlers sont en cours pour de futures locations. On aimerait que certaines permettent des services à la personne.

M. LE MAIRE

La Ville est contente d'avoir la maîtrise de ces cases commerciales.

Question 6 lue par Monsieur le Maire

Quel est le calendrier envisagé pour la construction des 1 300 logements sur la friche Isoroy ? Pourquoi la Ville n'a-t-elle pas bâti sur cette friche plutôt que sur des espaces naturels, après l'avoir acquise en 2010 ?

Réponse de Monsieur BUISSON

Quel espace naturel visez-vous ?

L'étude sur l'aménagement de notre entrée Est suit son cours, et comme vous le savez, aucun scénario et aucun calendrier ne sont encore arrêtés (16 novembre dernier, présentation du diagnostic à l'ensemble du conseil municipal).

L'acquisition de la friche Isoroy était une opportunité que nous avons su saisir et qui ouvre des perspectives très intéressantes pour construire le Honfleur de demain, dans le prolongement du quartier Carnot.

Mme BUDIN

Que deviennent les jardins bio colis sur le Plateau ?

M. LE MAIRE

Etre et Boulot a dû arrêter cette activité.

Question 7 lue par Monsieur le Maire

Près de 20 hectares doivent être construits sur la zone d'activités, en bordure de la zone Natura 2000. Savez-vous, à terme, combien de camions vont circuler ?

Réponse de Monsieur BUISSON

Je suppose que vous parlez de la zone logistique, sur le Parc d'Activités Calvados-Honfleur. Aujourd'hui nous en sommes à la phase 1 : plusieurs entrepôts sont en cours. Les plateformes sont vouées au stockage, mais elles sont aussi destinées à procurer des emplois. Très difficile de vous répondre en l'état actuel.

M. LE MAIRE

Il ne faut pas oublier que plus de 800 Ha étaient prévus initialement pour le développement économique. 700 Ha environ ont été réservés pour la nature et on a gardé seulement 130 Ha pour le développement économique, sur lesquels quasiment la moitié est réservée aux corridors verts.

Question 8 lue par Monsieur le Maire

Quelles sont les actions de la police municipale concernant les dégradations qui ont lieu sur le plateau ces deux dernières semaines (panneaux de signalisation arrachés, entrée du lycée vandalisée, poubelles dans l'entrée du gymnase incendiée ?)

Réponse de Monsieur HAMEL

Des patrouilles de surveillance sont réalisées quotidiennement dans les différents quartiers du plateau. Plus largement, c'est un travail partenarial étroit avec la police nationale et tous les autres acteurs de la sécurité et de la prévention.

S'agissant des faits évoqués, nous les avons recensés par l'intermédiaire de notre police municipale et de notre agent du quotidien, en lien notamment avec le proviseur du lycée. Des plaintes vont être déposées tant par la ville que par le proviseur du lycée. Les faits se sont produits la nuit. On va recenser les dégâts et on va voir si on peut intensifier la surveillance, mais il est difficile de régler ce genre d'incivilités, car les faits se produisent souvent la nuit.

Monsieur le Maire lève la séance à 21 H 10

Le Maire :

La secrétaire de séance :

Michel LAMARRE

Martine LEMONNIER